

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2024

29 septembre 2010

SOMMAIRE

Airtrust Holding S.A.	97144	LibertyCare (Luxembourg) S.à r.l.	97136
Biopharma Investments S.A.	97142	Licorne S.A.	97145
Blassan Finance S.à r.l.	97131	Luxembourg Family Office S.A.	97137
Blassan Finance S.à r.l.	97131	Main Corner S.A.	97145
BNP Paribas Flexi III	97106	Maltese Finance	97138
BNP Paribas Securities Services - Succur-		Mars Properties S.à.r.l.	97138
sale de Luxembourg	97129	Massy Chateau Holding (Luxembourg) S. à	
Calendar Properties S.à r.l.	97131	r.l.	97139
Coffee Properties S.à.r.l.	97132	Massy Château Holding S.à r.l.	97136
Colin & Cie. Fund	97128	McKesson Information Solutions Capital	
Cornwell S.A.	97134	S.à r.l.	97138
Dalor Properties S.à r.l.	97132	McKesson International Holdings II S.à r.l.	
Engueran S.à r.l.	97132	Meridiam Infrastructure A2 S.à r.l.	97137
Euromet S.A.	97133	Nacre S.A.	97140
European Retail Venture II S.A.	97133	NetSecure Sàrl	97139
Evolis S.A.	97135	Newfin S.A.	97141
Fortis Flexi III	97106	Oxyton Finance et Investissement S.A. ..	97140
French Residential Acquisitions S.à r.l. ...	97133	Palor Properties S.à r.l.	97140
Freylon Investments S.à r.l.	97134	Park Properties S.à r.l.	97141
Freylon Investments S.à r.l.	97133	Pluton Properties S.à r.l.	97143
Freylon Investments S.à r.l.	97134	Pordano Finance S.à r.l.	97144
Fund Administration Services & Technolo-		Post Properties S.à r.l.	97143
gy Network Luxembourg	97129	Redwall Properties S.à r.l.	97144
Generali Europe Income Holding S.à r.l.		Ristretto Holdings S.à r.l.	97145
.....	97126	Selecta	97125
Genius International S.A.	97135	VIII Co-Investment International Holdings	
Greenfell Properties S.à r.l.	97134	S.à r.l.	97141
HSBC Global Investment Funds	97152	Vitreo	97125
International Paper (Europe) S.à r.l.	97135	Vitreo	97125
Lestrade International S.à r.l.	97136	Vitreo	97125
Lestrade International S.à r.l.	97137		
Lestrade International S.à r.l.	97137		

**BNP Paribas Flexi III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. Fortis Flexi III).**

Siège social: L-5826 Luxembourg, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 130.436.

In the year two thousand ten, on the thirteen of September.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FORTIS FLEXI III, with registered office at 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 130.436, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on July 18, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 1871 of September 4, 2007.

The meeting is opened at 9.00 a.m. and Mr. Didier LAMBERT, with professional address in L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich, is elected chairman of the meeting.

Mrs Fabienne VERONESE, with professional address in L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich, is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Angélique LAZZARI, with professional address in L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda published in the Luxemburger Wort, in the Letzebuurger Journal and in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on August 3, and 19, 2010.

III.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1. Change of the Company's name to BNP PARIBAS FLEXI III and amendment of Article 1 of the Articles of Association, as follows: "A limited company (société anonyme) in the form of a open-ended investment company -Specialised Investment Fund ("SICAV-SIF") named "BNP PARIBAS FLEXI III", in abbreviated form "BNPP FLEXI III" (referred to hereinafter as "the Company") has been established pursuant to these Articles of Association (hereinafter the "Articles of Association"). The complete naming and the abbreviated naming can be equally used in all the official and commercial documents of the Company"

2. Transfer of the head office to 33 rue de Gasperich L-5826 Howald-Hesperange and consequent amendment of Article 4 of the Articles of Association;

3. Amendment of the second sentence of the third paragraph of Article 4 of the Articles of Association as follows: "The registered office may be moved by simple decision of the Board of Directors, either within the commune or, within the limits authorised by Luxembourg law, to another commune of the Grand Duchy of Luxembourg";

4. Amendment of the title of Article 11 of the Articles of Association "Restrictions on the acquisition of Company shares" to "Restrictions on the holding of Company shares".

5. Change in the method for valuing unlisted securities as provided for by Article 14 (d) of the Articles of Association; Change in the method for valuing derivative financial instruments as provided for by Article 14 (g) of the Articles of Association;

6. Rewording of point (4) of Article 14 of the Articles of Association describing the Company's commitments;

7. Amendment of first paragraph of the Article 25 of the Articles of Association to hold the general meeting of shareholders at the registered office of the Company and not necessary in the commune of Luxembourg;

Amendment of Article 25 of the Articles of Association to allow a shareholders' meeting to be called at the request of the Board of Directors or of shareholders representing at least one-tenth of the share capital;

8. Revision of Articles 31 and 32 of the Articles of Association specifying the terms for depositing undistributed assets with the Caisse des Consignations in the event of winding-up of a sub-fund, category or sub-category;

IV.- It appears from the attendance list, 324,007 shares are represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on August 2, 2010 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorised to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions being effective as of first December 2010:

First resolution

The general meeting decides to change the Company's name to BNP PARIBAS FLEXI III and to amend Article 1 of the Articles of Association, as follows:

"A limited company (société anonyme) in the form of an open-ended investment company -Specialised Investment Fund ("SICAV-SIF") named "BNP PARIBAS FLEXI III", in abbreviated form "BNPP FLEXI III" (referred to hereinafter as "the Company") has been established pursuant to these Articles of Association (hereinafter the "Articles of Association"). The complete naming and the abbreviated naming can be equally used in all the official and commercial documents of the Company".

Second resolution

The general meeting decides the transfer of the head office to 33 rue de Gasperich L-5826 Howald-Hesperange and consequent the amendment of Article 4 of the Articles of Association.

Third resolution

The general meeting decides to amend the second sentence of the third paragraph of Article 4 of the Articles of Association as follows:

"The registered office may be moved by simple decision of the Board of Directors, either within the commune or, within the limits authorised by Luxembourg law, to another commune of the Grand Duchy of Luxembourg".

Fourth resolution

The general meeting decides to amend the title of Article 11 of the Articles of Association "Restrictions on the acquisition of Company shares" to "Restrictions on the holding of Company shares".

Fifth resolution

The general meeting decides to change in the method for valuing unlisted securities as provided for by Article 14 (d) of the Articles of Association.

The general meeting decides to change in the method for valuing derivative financial instruments as provided for by Article 14 (g) of the Articles of Association.

Sixth resolution

The general meeting decides the rewording of point (4) of Article 14 of the Articles of Association describing the Company's commitments.

Seventh resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of the Article 25 of the Articles of Association to hold the general meeting of shareholders at the registered office of the Company and not necessary in the commune of Luxembourg.

The general meeting decides to amend Article 25 of the Articles of Association to allow a shareholders' meeting to be called at the request of the Board of Directors or of shareholders representing at least one-tenth of the share capital.

Eighth resolution

The general meeting decides the revision of Articles 31 and 32 of the Articles of Association specifying the terms for depositing undistributed assets with the Caisse des Consignations in the event of winding-up of a sub-fund, category or sub-category.

Ninth resolution

The general meeting decides the adoption of the co-ordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above:

"Chapter I. Company name – Term – Objects – Registered office

Art. 1. Legal form and company name. A limited company (société anonyme) in the form of an open-end investment company-Specialized Investment Fund (société d'investissement à capital variable-Fonds d'Investissement Spécialisé – "SICAV-FIS") named "BNP PARIBAS FLEXI III" in abbreviated form "BNPP Flexi III" (hereinafter the "Company") has been established pursuant to these Articles of Association (hereinafter the "Articles of Association"). The complete naming and the abbreviated naming can be equally used in all the official and commercial documents of the Company.

Art. 2. Term. The Company has been established for an indefinite term.

Art. 3. Object. The Company's exclusive object is to invest the funds that it has at its disposal in assets in order to spread the investment risks and to ensure for its shareholders the benefit of the results of the management of its assets.

In general, the Company may take all measures and carry out, at its discretion, all transactions to further its object in the broadest sense of the term in the scope of the Law of 13 February 2007 on specialized investment funds as amended from time to time (the "Law").

Art. 4. Registered office. The Company's registered office is located in Howald-Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

In the event the Board of Directors considers that extraordinary political, economic or social events liable to compromise the Company's normal operations at the registered office or ease of communication with said registered office or by said office with other countries have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until said abnormal situation no longer exists. However, any such temporary measure shall have no effect on the Company's nationality, which, notwithstanding said temporary transfer of the registered office, shall continue to be a Luxembourg company.

The Company may, by simple decision of the Board of Directors, open branches or offices in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere. The registered office may be moved within Luxembourg by simple decision of the Board of Directors, either within the commune or, within the limits authorized by Luxembourg law, to another commune of the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II. Capital – Share features

Art. 5. Capital. The capital shall be entirely subscribed, and at least 5% of the subscription amount for shares shall be paid-up in cash or by means of a contribution other than cash.

The minimum capital is the amount provided for under the Law.

The initial share capital of the Company amounts to thirty one thousand euro (31,000 EUR) divided into thirty one (31) fully paid shares without par value.

Art. 6. Sub-funds. As decided by the Board of Directors, shares shall be organised into different sub-funds (hereinafter referred to as "sub-funds"), and the proceeds from the issue of the shares of each sub-fund shall be invested in assets, on the basis of the investment policy determined by the Board of Directors, while taking into consideration the restrictions on investments provided for under the Law and current regulations.

Art. 7. Share categories and sub-categories. The Board of Directors may create share categories and/or sub-categories within a sub-fund corresponding to (i) a specific distribution policy, such as shares granting entitlement to dividends ("Distribution shares") or not granting entitlement to dividends ("Accumulation shares") and/or (ii) a specific cost structure and/or (iii) any other specificity applicable to a share category and/or sub-category.

Art. 8. Share form. All shares, regardless of the sub-fund, the category or sub-category to which it belongs, may be registered or bearer shares as decided by the Board of Directors.

Bearer shares may be issued as certificates in the form decided by the Board of Directors.

Registered shares shall be registered on the register of shareholders kept by the Company or by one or more individuals or legal entities that the Company appoints for this purpose. The entry must mention the name of each shareholder, his place of residence or address for service, the number of shares that he owns, the sub-fund, category and/or sub-category to which said shares belong and the amount paid for each of said shares. In the event a particular shareholder fails to provide an address to the Company, this fact may be mentioned on the register of shareholders and the shareholder's address shall be deemed to be the Company's registered office until the shareholder provides the Company with another address. Shareholders may change the address mentioned on the register at any time by sending written notice to the Company's registered office or to any other address stipulated by the Company. Any transfer of registered shares inter vivos or upon death shall be registered on the register of shareholders.

The owner of registered shares shall receive confirmation of registration in the register or, if the Board of Directors so authorises, a share certificate.

The share certificates shall be signed by two Company directors. These signatures may be either handwritten, printed or stamped. They shall be valid even if the signatories forfeit their power to sign same after the certificates have been printed. However, one of the signatories may be a person delegated by the Board of Directors. In this case, the signature must be handwritten.

Any shareholder who requests a certificate may be asked to pay for the remittance and physical delivery of the certificate. The rate, if any, applied for the physical delivery of certificates shall be specified in the offering document.

Certificates may be exchanged at any time for certificates of a different form and denomination provided that the individual or legal entity that requests said exchange pays the price thereof.

Within the limits and conditions set by the Board of Directors, bearer shares may be converted into registered shares and vice versa, as requested by the shareholder in question. The shareholder may have to pay the costs of said conversion.

Registered shares shall be converted into bearer shares by cancelling the registered share certificates, if such certificates were issued, and by issuing one or more bearer share certificates in their stead. Said cancellation shall be recorded on

the register of registered shares. Bearer shares shall be converted into registered shares by cancelling the bearer share certificates and, if need be, by issuing registered share certificates in their stead. Said issue shall be recorded on the register of registered shares.

The Company acknowledges only one shareholder per share. If a share is jointly owned, if title is split or if the share is disputed, individuals or legal entities claiming a right to the share shall appoint a sole representative to represent the share with regard to the Company. The Company shall be entitled to suspend the exercise of all rights attached to the share until said representative has been appointed.

Art. 9. Lost or damaged certificates. When a shareholder is able to prove to the Company that his share certificate has been lost or destroyed, a copy may be issued upon his request subject to terms and guarantees decided by the Company. As soon as the new certificate, marked “duplicate”, has been issued, the original certificate shall become invalid.

Damaged share certificates may, once they have been returned to the Company, be exchanged for new certificates by order of the Company. Said damaged certificates shall be cancelled immediately.

The Company may charge the shareholder for the cost of the duplicate or new share certificate and all substantiated expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration on the register or with the destruction of the old certificate.

Art. 10. Issue of shares. The Board of Directors may issue new shares at any time and without limitation, without granting current shareholders a preferential subscription right to the shares to be issued. Any new shares issued may be fully paid up or partially paid (as permitted by the Law) .

When the Company offers shares for subscription, the price per share offered shall be equal to the net asset value of the shares of the sub-fund, category and/or sub-category in question (or where applicable, the initial subscription price specified in the offering document) , increased, where applicable, by the costs and fees set by the Board of Directors.

The subscription price shall be paid within a time frame to be determined by the Board of Directors but which may not exceed seven bank business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value has been calculated for the minimum of five per cent mentioned in article 5.

Subscription applications may be suspended on the terms and conditions provided for in these Articles of Association.

The Board of Directors may delegate responsibility for accepting subscriptions, receiving payment of the price of the new shares to be issued and for issuing same to any director, executive director or other representative duly authorised for this purpose.

Further to a decision by the Board of Directors, fractional shares may be issued for registered shares and for bearer shares and credited to the shareholder’s share account. Said fractional shares shall grant entitlement to dividends on a pro rata basis.

The Board of Directors may agree to issue shares in consideration of a contribution in kind, in compliance with the current legislation and in particular with the obligation to produce a valuation report by the

Company’s auditor and provided that such assets correspond to the sub-fund’s investment policy and investment restrictions as described in the Company’s offering document.

Art. 11. Restrictions on holding of the Company’s shares. The Company may restrict or prohibit the ownership of the Company’s shares by any individual or legal entity.

The company’s shares are reserved to one or several well-informed investors.

Within the meaning of the Law, a well-informed investor shall be an institutional investor, a professional investor or any other investor who meets the following conditions:

- a) he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor, and
- b) (i) he invests a minimum of 125,000 Euro in the specialised investment fund, or
(ii) he has been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the specialised investment fund.

Art. 12. Conversion of shares. Save for specific restrictions decided by the Board of Directors and mentioned in the offering document, all shareholders may request that all or part of their shares of a certain category/sub-category be converted into shares of a same or another category/sub-category within the same sub-fund or in a different sub-fund.

The conversion price of the shares shall be calculated on the basis of the respective net asset value of both share categories/sub-categories in question calculated on the same calculation date, factoring in, where applicable, costs and fees set by the Board of Directors.

If a share conversion causes the number or total net asset value of shares that a shareholder owns in a given share category/sub-category to fall below the minimum number or value determined by the Board of

Directors, the Company may compel said shareholder to convert all his shares in said category/subcategory.

Converted shares shall be cancelled.

Conversion applications may be suspended in accordance with the terms and conditions of these Articles of Association.

Art. 13. Redemption of shares. All shareholders may request the Company to redeem all or part of his shares in accordance with the terms and conditions set by the Board of Directors in the offering document and within the limits imposed by law and these Articles of Association.

The redemption price shall be paid within a time frame to be determined by the Board of Directors but which may not exceed seven bank business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value has been calculated.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the sub-fund, category/sub-category concerned, less, where applicable, any costs and fees set by the Board of Directors.

If a redemption request causes the number or total net asset value of the shares that a shareholder owns in a share category/sub-category to fall below such minimum number or value set by the Board of

Directors, the Company may compel said shareholder to redeem all of his shares in said share category/sub-category.

The Board of Directors may pay the redemption price to any consenting shareholder by allocation in kind of the assets of the sub-fund in question, provided that the other shareholders do not sustain a loss and a valuation report is drawn up by the Company's auditor. The nature or type of assets to be transferred in such case shall be determined by the manager in compliance with the sub-fund's investment policy and restrictions.

All redeemed shares shall be cancelled.

Redemption applications may be suspended in accordance with the terms and conditions set forth in these Articles of Association.

Art. 14. Net asset value. The Company shall calculate the net asset value of each sub-fund, the net asset value per share for each category and sub-category of share and the issue, conversion and redemption prices, at to a frequency to be set by the Board of Directors.

The net asset value of each sub-fund shall be equal to the total value of the assets of said sub-fund less the sub-fund's liabilities.

The net asset value per share is obtained by dividing the net assets of the subfund in question by the number of shares issued for said sub-fund, considering, where applicable, the breakdown of the net assets of said sub-fund between the various share categories and sub-categories of the sub-fund in question.

Said net value shall be expressed in the currency of the sub-fund in question or in any other currency that the Board of Directors may choose.

The day on which the net asset value is calculated shall be referred to in these Articles of Association as the "Calculation Date".

The Company's assets primarily include:

(1) cash in hand and cash deposits including interest accrued but not yet received and interest accrued on these deposits until the payment date;

(2) all notes and bills payable on demand and amounts receivable (including the results of sales of securities before the proceeds have been received);

(3) all securities, units, shares, bonds, options or subscription rights and other investments and securities which are the property of the Company;

(4) all dividends and distributions to be received by the Company in cash or securities that the Company is aware of;

(5) all interest accrued but not yet received and all interest generated up to the payment date by securities which are the property of the Company, unless such interest is included in the principal of these securities;

(6) the Company's formation expenses, insofar as these have not been written down;

(7) all other assets, whatever their nature, including prepaid expenses.

Without prejudice to specified provisions applicable to any sub-fund, a class and/or sub-class, the value of these assets will be determined as follows:

(a) the value of cash in hand and cash deposits bills and draft payable at sight and amounts receivable, prepaid expenses, and dividends and interest due but not yet received, shall comprise the nominal value of these assets, unless it is unlikely that this value could be received; in that event, the value will be determined by deducting an amount which the Company deems adequate in to reflect the actual value of these assets;

(b) the value of shares in undertakings for collective investment shall be determined on the basis of the last available net asset value;

(c) the valuation of all securities listed on a stock exchange or any other regulated market, which functions regularly, is recognised and accessible to the public, is based on the most recent price in Luxembourg, on the calculation date, and, if the securities concerned are traded on several markets, on the basis on the most recent price on the major market on which they are traded; if this price is not a true reflection, the valuation shall be based on the probable sale price estimated by the Board of Directors in a prudent and bona fide manner;

(d) Unlisted securities or securities not traded on a stock exchange or another regulated market which functions in a regular manner, is recognised and accessible to the public, shall be valued on the basis of the probable sale price estimated in a prudent and bona fide manner by a qualified professional appointed for this purpose by the Board of Directors in agreement with the Depositary Bank.

(e) securities denominated in a currency other than the currency in which the sub-fund concerned is expressed shall be converted at the exchange rate prevailing on the calculation date;

(f) the Board of Directors is authorised to draw up or amend the rules in respect of the relevant valuation rates. Decisions taken in this respect shall be included in the offering document.

(g) derivative financial instruments shall be valued according to the rules decided by the Board of Directors and described in the offering document. These rules shall have been approved in advance by the Company's auditor and the supervisory authorities.

The Company's liabilities primarily include:

- (1) all loans, matured bills due and accounts payable;
- (2) all known liabilities, whether or not due, including all contractual obligations, due and relating to payment in cash or in kind (including the amount of dividends announced by the Company but not yet paid);
- (3) all reserves, authorised or approved by the Board of Directors, including reserves set up in order to cover a potential loss on certain of the Company's investments;
- (4) any other undertakings given by the Company,, except for those represented by the Company's equities. For the valuation of the amount of these other liabilities, the Company shall take account of all the charges for which it is liable , including without restriction, the costs of amendments of the Articles of Association and any later amendments, the offering document and any other document relating to the Company, management, performance, and other fees and extraordinary expenses any taxes and duties payable to government departments and stock exchanges, the costs of financial charges, bank charges or brokerage incurred upon the purchase and sale of assets or otherwise. When assessing the amount of these liabilities, the Company shall take account of regular and periodic administrative and other expenses on a pro rata temporis basis.

The assets, liabilities, expenses and fees that are not attributable to a subfund, class or sub-class will be charged to the different subfunds, classes or subclasses in equal shares or, where this is justified by the amounts in question, prorata with their respective net assets. Each of the Company's shares that is in the process of being redeemed will be considered as a share issued and outstanding until the close on the valuation day applicable to that share's redemption and, from the close of that day and until the price is paid, its price will be considered as a liability for the Company. Each share to be issued by the Company in accordance with the subscription requests received will be treated as being issued at the close of the valuation day of its issue price and its price will be treated as an amount due to the Company until it is received by the Company. As far as possible, every investment or disinvestment decided by the Company will be taken into account on the valuation day.

Art. 15. Suspension of the calculation of the net asset value and the issue, conversion and redemption of the shares.

The Board of Directors is authorised to temporarily suspend with immediate effect the calculation of the value of the net assets of one or more sub-funds, and suspend issues, conversions and redemptions in the following cases:

(a) during any period in which one or more currency markets or a stock market that are the principal markets or principle stock market on which a substantial portion of a sub-fund's investments are listed at a given time are closed except for normal days of closure, or during which trading is subject to significant restrictions or is suspended;

(b) when the political, economic, military, monetary, or social situation, or any other event of force majeure, outside the Company's responsibility or power, makes it impossible to access its assets by reasonable and normal means, without severely prejudicing the interests of the shareholders;

(c) during any break in the communications normally used to determine the price of any of the Company's investments or current prices on any market or stock market;

(d) when restrictions on exchange or the movement of capital prevent transactions from being made on the Company's behalf or when the Company's assets cannot be purchased or sold at normal exchange rates;

(e) as soon as a decision is made to liquidate either the Company, or one or more of its sub-funds;

(f) in order to establish exchange parity in the context of a merger, transfer of assets, de-merger, or any transaction involving a restructuring, within, through or in one or more Company subfunds and for a maximum time period of two bank business days in Luxembourg;

(g) any other cases when the Board of Directors estimates by a justified decision that such a suspension is necessary to safeguard the general interests of the shareholders concerned.

In the event that the total number of net requests for redemption/conversion that are received with respect to a given sub-fund on a given net asset value calculation date involves more than 10% of the net assets of that same subfund, the Board of Directors may decide to reduce and/or defer redemption/conversion requests presented on a pro-rated basis in order to reduce the number of shares reimbursed/converted on that day, up to 10% of the net assets of the sub-fund in question. Any redemption/conversion request deferred in this way shall have priority over redemption/conversion

requests received on the next net asset value calculation date, subject to the aforementioned limit of 10% of the net assets.

In exceptional circumstances that could have a negative effect on the interests of shareholders, or in the event of subscription, redemption or conversion requests for more than 10% of the net assets of a sub-fund, the Board of Directors reserves the right not to set the value of a share until it has made, as soon as possible and on behalf of the sub-fund, the necessary purchases and sales of transferable securities. In such cases, subscription, redemption and conversion requests in the course of execution will be processed simultaneously on the basis of the net value thus calculated.

Any investor who has submitted a subscription, redemption or conversion request will be advised of the suspension of the calculation of the net asset value. Pending requests may be withdrawn by written instructions provided that these are received by the Company before the end of suspension. Pending requests will be taken into account on the first valuation day following the end of the suspension. In the event that pending requests cannot be processed on a single valuation day, the oldest requests will have priority over the most recent requests.

Chapter III. Management and supervision of the Company

Art. 16. Directors. A Board of Directors comprised of at least three members shall manage the Company. Board members do not need to be Company shareholders.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 17. Chairmanship and Board Meetings. The Board of Directors shall appoint a Chairman. It may also appoint a secretary who does not need to be a director.

The Board of Directors shall meet at the request of the Chairman or, if he is unable to act, a Vice-Chairman or two directors whenever this is in the Company's best interests, at the place, date and time specified in the notice of meeting. Any director who is unable to attend a Board meeting may appoint another director, in writing, telex, fax or any other means of electronic transmission, to represent him and to vote in his stead. A director may represent one or more of his colleagues.

Save for an emergency, all directors shall be given at least 24 hours' notice in writing of any Board meeting. In the event of an emergency, the nature and the reasons thereof shall be mentioned in the notice of meeting. There shall be no need for such notice of meeting if each director consents in writing or by cable, telegram, telex or fax to such waiver of notice. A specific notice of meeting shall not be required for a Board meeting held at a time and venue specified in a resolution that has already been adopted by the Board of Directors.

Board meetings shall be chaired by the Chairman or, in his absence, the eldest of the Vice-Chairmen, if any, or in their absence, the delegated director, if any, or in his absence, the eldest director attending the meeting.

The Board of Directors may conduct business and act only if the majority of directors are present or represented. Decisions shall be taken by a simple majority of votes by the directors attending the meeting or represented. If, during a Board meeting, there is a tie in voting for or against a decision, the person chairing the meeting shall have a casting vote.

All directors may participate at a Board meeting by telephone conference or by other like means of communications where all individuals attending said meeting can hear one another. Participation at a meeting by these means amounts to attendance in person at said meeting.

Notwithstanding the foregoing provisions, a Board decision may also be taken by circular letter. Such decision shall be approved by all directors who sign a single document or multiple copies thereof. Such decision shall have the same validity and force as if it had been taken at a meeting that had been duly convened and held.

The Chairman or the person who chairs the meeting in his absence shall sign the minutes of Board meetings.

Art. 18. Board powers. The Board of Directors shall have the broadest powers to carry out all acts of management or disposal in the Company's best interests. All powers not expressly reserved to the General Meeting under current law or these Articles of Association shall be the remit of the Board of Directors.

With regard to third parties, the Company shall be validly committed by the joint signature of two directors or the sole signature of all individuals to whom powers of signature have been delegated by the Board of Directors.

Art. 19. Daily management. The Company's Board of Directors may delegate its powers relating to the daily management of the Company's business (including the right to act as the Company's authorised signatory) and to represent it for said management either to one or more directors or to one or more agents who need not necessarily be Company shareholders. Said individuals shall have the powers conferred on them by the Board of Directors. They may sub-delegate their powers, if authorised by the Board of Directors. The Board of Directors may also grant all special mandates by notarised power of attorney or by private power of attorney.

In order to reduce the operating and administrative expenses, while making it possible to achieve more extensive diversification of investments, the Board of Directors may decide that all or part of the Company's assets shall be jointly

managed with assets owned by other collective investment undertakings or that all or part of the assets of sub-funds, categories and/or sub-categories shall be jointly managed between them.

Art. 20. Investment policy. The Board of Directors, applying the principle of the spreading of risks, shall have the power to determine the investment policy of each of the Company's sub-funds and the guidelines to be followed in managing the Company, subject to the investment restrictions provided for under current law and those adopted by the Board of Directors.

Art. 21. Delegation of Management and Advice. The Company may enter into one or more management agreement (s) , in the broadest sense of the term within the meaning of the Law, or consultancy agreements with any Luxembourg or foreign company within the limits and subject to the conditions authorised by law.

Art. 22. Invalidation clause. No contract and transaction that the Company may enter into with other companies or firms may be affected or invalidated by the fact that one or more directors or executive directors of the Company has/ have any interest whatsoever in such other company or firm or by the fact that he is a director, shareholder or partner, executive director or employee thereof.

The director or executive director of the Company who is a director, executive director or employee of a company or firm with which the Company signs contracts or otherwise does business shall not thereby be deprived of the right to deliberate, vote and act in connection with matters related to such contracts or such business. In the event a director or an executive director has a personal interest in a Company transaction, said director or executive director shall inform the Board of Directors of his personal interest and shall not deliberate or take part in the vote on said transaction. A report on said transaction and on the personal interest of such director or non-executive director shall be submitted at the next meeting of shareholders.

Art. 23. Company auditor. The accounting data set forth in the annual report drawn up by the Company shall be audited by an authorised company auditor who shall be appointed by the General Meeting for the term of office that it shall set and who shall be remunerated by the Company.

Chapter IV. General meetings

Art. 24. Representation. The duly formed meeting of the Company's shareholders shall represent all Company shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the Company's operations. Resolutions voted at such meetings shall be binding on all shareholders, regardless of the category or sub-category of shares they own. However, if the decisions concern exclusively the specific rights of shareholders of a sub-fund, a category or sub-category or if there is a risk of conflict of interest between the various sub-funds, said decisions must be taken by a general meeting representing the shareholders of said sub-fund, said category or sub-category.

Art. 25. General Meeting of shareholders. The Annual General Meeting of shareholders will be held at the Company's registered office or at any other place in the Grand Duchy of Luxembourg specified in the notice of meeting, on the fourth Thursday of April at 3.00 p.m. If said day is a legal public or banking holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next bank business day. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors records, at its sole discretion, that this change of venue is necessary on account of exceptional circumstances.

All other General Meetings of shareholders shall be convened at the request either of the Board of Directors, or the shareholders representing at least one-tenth of the capital. They shall be held at the date, time and place specified in the notice of meeting.

Meetings shall be chaired by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence, the eldest Vice-Chairman, if any, or in his absence, a delegated Director, if any, or, in his absence, one of the directors or any other person appointed by the Meeting.

Art. 26. Votes. Votes shall be on a one-share one-vote basis and all shares, regardless of the sub-fund to which they belong shall take an equal part in decision-making at the General Meeting. Fractional shares shall have no voting right.

All shareholders may attend meetings either in person or by appointing any other individual as a representative in writing, by cable, telegram, telex or fax.

Art. 27. Quorum and majority conditions. Unless otherwise provided for under current law or these Articles of Association, the resolutions of the General Meeting of Shareholders shall be adopted by a simple majority of shareholders in attendance or represented; account shall not be taken of abstentions.

Chapter V. Financial year

Art. 28. Financial year. The financial year shall begin on first January of each year and end on the thirty first of December of the same year.

Art. 29. Allocation of the annual profit/loss. Dividends may be distributed provided that the Company's net assets at all times exceed the minimum capital provided for by law.

Following a proposal by the Board of Directors, the General Meeting of Shareholders shall decide, for each category/ sub-category of shares, on a dividend and the amount of the dividend to be paid to the distribution shares.

If it is in the interest of the shareholders not to distribute a dividend, considering the market conditions, no distribution shall be declared.

The Board of Directors may, in accordance with current law, distribute interim dividends.

The Board of Directors may decide to distribute dividends in the form of new shares instead of dividends in cash, in accordance with the terms and conditions that it sets.

Dividends shall be paid in the currency of the sub-fund, unless the Board of Directors decides otherwise.

Chapter VI. Dissolution – Liquidation – Merger – Contribution

Art. 30. Dissolution of the Company. The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting of Shareholders, ruling as for the amendment of the Articles of Association.

If the Company's capital falls to less than two thirds of the minimum legal capital, the directors may submit the question of the Company's dissolution to the General Meeting, which shall deliberate without a quorum by a simple majority of the shareholders in attendance or represented at the Meeting; account shall not be taken of abstentions. If the capital falls to less than one quarter of the minimum legal capital, the General Meeting shall also deliberate without a quorum, but the dissolution may be decided by the shareholders owning one quarter of the shares represented at the Meeting.

The Meeting must be convened to ensure that it is held within a forty-day period as from the date on which the net assets are recorded to be respectively less than two thirds or one quarter of the minimum capital.

Art. 31. Liquidation of the Company. In the event of the dissolution of the Company, it shall be liquidated by one or more liquidators, natural persons or legal entities that the General Meeting shall appoint and whose powers and fees it shall set.

The liquidators shall allocate the net proceeds of the liquidation of each subfund/category/sub-category between the shareholders of said sub-fund/ category/sub-category in proportion to the number of shares they own in said sub-fund, category or sub-category.

In the case of straightforward liquidation of the Company, the net assets will be distributed to the eligible parties in proportion to the shares held in the Company. Any assets not distributed within a maximum period of nine months effective from the date of the liquidation will be deposited at the Public Trust Office (Caisse de Consignation) until the end of the legally specified limitation period.

Art. 32. Liquidation, merger, transfer of sub-funds. The General Meeting of shareholders of a sub-fund may decide on:

- 1) either the pure and simple liquidation of said sub-fund,
- 2) or the closure of said sub-fund by transfer to another sub-fund of the Company,
- 3) or the closure of said sub-fund by transfer to another Luxembourg collective investment undertaking within the limits authorised by the Law.

In this case, no quorum shall be required and resolutions shall be adopted by a simple majority of shareholders in attendance or represented.

In the event of a transfer to a mutual fund (fonds commun de placement) , the formal agreement of the shareholders concerned shall be required and the decision taken in relation to the transfer shall bind only the shareholders deciding in favour of said transfer.

The same decisions may be taken by the Board of Directors with the majority of its members in the following cases only:

- 1) when the net assets of the sub-fund concerned fall under a threshold deemed to be adequate for the efficient management of the sub-fund.
- 2) when substantial changes occur in the political, economic and social situation, or if such a move is in the best interest of the shareholders.

Decisions thus taken either by the General Meeting or by the Board of Directors shall be published in the press as provided for in the offering document to inform the shareholders.

In the event of the closure of a sub-fund by transfer, the shareholders of said sub-fund shall have the right, for a one-month period as from the publication provided for in the previous paragraph, to request the redemption of their shares. In this case, they shall not be charged any redemption costs. Upon expiry of said period, the decision to transfer shall bind all of the shareholders of said sub-fund who have not used said right.

In the event of the pure and simple liquidation of a sub-fund, the net assets shall be distributed between the eligible parties in proportion to the assets they own in said sub-fund. The assets not distributed within nine months of the date of the decision to liquidate, shall be deposited with the Public Trust Office (Caisse de Consignation) until the end of the legally specified limitation period

Chapter VII. Final provisions

Art. 33. Deposit of Company assets. Insofar as required by law, the Company shall enter into a depository agreement with a bank or savings institution within the meaning of the Amended Law of 5 April 1993 relating to the supervision of the financial sector (the "Depository Bank") .

The Depository Bank shall have the powers and responsibilities provided for by law.

If the Depository Bank wishes to withdraw, the Board of Directors shall endeavour to find a replacement within 2 months as from the date when the withdrawal became effective. The Board of Directors may terminate the depository agreement but may only terminate the Depository Bank's appointment if a replacement has been found.

Art. 34. Amendments of the Articles of Association. These Articles of Association may be amended by a General Meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting criteria required under current law and the requirements of these Articles of Association.

Art. 35. Statutory provisions. For all matters not governed by these Articles of Association, the parties refer to the Companies Law of 10 August 1915 and amendments thereto and to the Law of 13 February 2007 on specialized investment funds."

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille dix, le treize septembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FORTIS FLEXI III, avec siège social à 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 130.436 et constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1871 du 4 septembre 2007.

L'Assemblée est ouverte à 9.00 heures et Monsieur Didier LAMBERT, demeurant professionnellement à L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich, est élu président de l'Assemblée. Madame Fabienne VERONESE, demeurant professionnellement à L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich, est nommée scrutatrice.

Le Président et la scrutatrice s'entendent pour que Madame Angélique LAZZARI, demeurant professionnellement à L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich, soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour publiée dans le Luxemburger Wort, le Letzebuurger Journal et le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des 3 et 19 août 2010.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Changement de la dénomination de la société en BNP PARIBAS FLEXI III et modification de l'article 1^{er} des statuts comme suit: «Il existe en vertu des présents statuts (ci-après «les Statuts») une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'investissement spécialisés (SICAVFIS) sous la dénomination de BNP PARIBAS FLEXI III, en abrégé BNPP FLEXI III (ci-après dénommée «la Société»). La dénomination complète et la dénomination abrégée pourront être utilisées indifféremment dans tous les documents officiels et commerciaux de la Société";

2) Transfert du siège social au 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange et modification afférente de l'article 4 des statuts;

3) Modification de la deuxième phrase du troisième paragraphe de l'article 4 des statuts comme suit: «Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, soit à l'intérieur de la commune, soit, dans les limites autorisées par la législation luxembourgeoise, dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg»;

4) Modification du titre de l'article 11 des statuts «Restrictions à l'acquisition d'actions de la Société» en «Restrictions à la détention d'actions de la Société»;

5) Modification de la méthode de valorisation des valeurs non cotées telle que prévue à l'article 14 (d) des statuts; Modification de la méthode de valorisation des instruments financiers dérivés telle que prévue à l'article 14 (g) des statuts;

6) Réécriture du point (4) de l'article 14 des statuts décrivant les engagements de la Société;

7) Modification du premier paragraphe de l'article 25 des statuts afin de tenir l'assemblée générale des actionnaires au siège social de la Société et non nécessairement à Luxembourg;

Modification de l'article 25 des statuts afin de permettre la convocation d'une assemblée des actionnaires à la demande du conseil d'Administration ou des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social;

8) Mise à jour des articles 31 et 32 des statuts précisant les conditions de mise en dépôt à la caisse de consignation des actifs non distribués en cas de liquidation d'un compartiment, d'une catégorie ou sous-catégorie;

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence, 324.007 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 2 août 2010 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes avec effet au 1^{er} Décembre 2010:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en BNP PARIBAS FLEXI III et de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«Il existe en vertu des présents statuts (ci-après «les Statuts») une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable Fonds d'investissement spécialisés (SICAV-FIS) sous la dénomination de BNP PARIBAS FLEXI III, en abrégé BNPP FLEXI III (ci-après dénommée «la Société»).

La dénomination complète et la dénomination abrégée pourront être utilisées indifféremment dans tous les documents officiels et commerciaux de la Société."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au 33, rue de Gasperich, L5826 Howald-Hesperange et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la deuxième phrase du troisième paragraphe de l'article 4 des statuts comme suit:

«Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, soit à l'intérieur de la commune, soit, dans les limites autorisées par la législation luxembourgeoise, dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le titre de l'article 11 des statuts «Restrictions à l'acquisition d'actions de la Société» en «Restrictions à la détention d'actions de la Société».

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la méthode de valorisation des valeurs non cotées telle que prévue à l'article 14 (d) des statuts.

L'assemblée décide de modifier la méthode de valorisation des instruments financiers dérivés telle que prévue à l'article 14 (g) des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide de réécrire le point (4) de l'article 14 des statuts décrivant les engagements de la Société.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 25 des statuts afin de tenir l'assemblée générale des actionnaires au siège social de la Société et non nécessairement à Luxembourg.

L'assemblée décide de modifier l'article 25 des statuts afin de permettre la convocation d'une assemblée des actionnaires à la demande du conseil d'Administration ou des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Huitième résolution

L'assemblée décide de mettre à jour les articles 31 et 32 des statuts précisant les conditions de mise en dépôt à la caisse de consignation des actifs non distribués en cas de liquidation d'un compartiment, d'une catégorie ou sous-catégorie.

Neuvième résolution

L'assemblée décide l'adoption des statuts coordonnés, en accordance avec les modifications mentionnées ci-dessus, comme suit:

«Titre I^{er} . Dénomination – Durée – Objet – Siège de la Société

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe en vertu des présents statuts (ci-après «les Statuts») une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable-Fonds d'Investissement Spécialisés (SICAV-FIS) sous la dénomination de «BNP PARIBAS FLEXI III» en abrégé «BNPP FLEXI III» (ci-après dénommée «la Société»). La dénomination complète et la dénomination abrégée pourront être utilisées indifféremment dans tous les documents officiels et commerciaux de la Société.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer ses fonds en valeurs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet dans le sens le plus large de la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés (ci-après la «Loi»).

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Howald-Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, soit à l'intérieur de la commune, soit, dans les limites autorisées par la législation luxembourgeoise, dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. Capital social – Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est entièrement souscrit et le montant de souscription doit être libéré de 5% au moins par action ou part par un versement en numéraire ou par un apport autre qu'en numéraire.

Le capital minimum est celui prévu par la Loi.

Le capital initial de la Société est de trente et un mille euro (31 000 EUR) divisé en trente et une (31) actions entièrement libérées sans valeur nominale.

Art. 6. Compartiments d'actifs. Les actions seront, selon ce que le conseil d'administration décidera, de différentes classes (ci-après désignées par «compartiment»). Le produit de l'émission de chacun des compartiments sera placé en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi et la réglementation en vigueur.

Art. 7. Catégories et sous-catégories d'actions. Au sein d'un compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories et/ou sous-catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des dividendes («actions de distribution») ou ne donnant pas droit à des dividendes («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais, et/ou (iii) toute autre spécificité applicable à une catégorie et/ou sous-catégorie d'actions.

Art. 8. Forme des actions. Toute action, quel que soit le compartiment, la catégorie ou la sous-catégorie dont elle relève, pourra être, sur décision du conseil d'administration, nominative ou au porteur.

Les actions au porteur pourront être émises sous la forme de certificats dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions nominatives seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le compartiment, la catégorie et/ou la sous-catégorie à laquelle ces actions correspondent ainsi que le montant payé pour chacune de ces actions. Au cas où pareil actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre par une déclaration écrite envoyée au siège social de la société ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la société. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires.

Le propriétaire d'actions nominatives recevra une confirmation d'inscription dans le registre ou, si le conseil d'administration l'autorise, un certificat représentatif de ses actions.

Les certificats d'actions portent la signature de deux administrateurs de la Société. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen de griffes. Elles resteront valables même dans le cas où les signataires perdraient leur pouvoir de signer après l'impression des titres.

Toutefois, l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Dans ce cas elle doit être manuscrite.

La remise et la livraison matérielle des certificats pourront être mises à la charge de l'actionnaire demandant l'émission matérielle de ces certificats. Le tarif éventuellement appliqué pour la livraison matérielle des titres sera précisé dans le document d'émission.

Les certificats peuvent à tout moment être échangés contre des certificats de forme ou de coupure différente moyennant paiement par celui qui en fait la demande des frais entraînés par cet échange.

Dans les limites et conditions fixées par le conseil d'administration, les actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives et inversement sur demande du propriétaire des actions concernées.

Cette conversion peut donner lieu au paiement par l'actionnaire des frais entraînés par cet échange.

La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que ce le mandataire ait été désigné.

Art. 9. Certificats perdus ou endommagés. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent, après leur remise à la Société, être échangés contre de nouveaux certificats sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront annulés sur-le-champ.

La Société peut mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 10. Emission des actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées ou partiellement libérées (comme le permet la Loi), sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment, de la catégorie/sous-catégorie concernés (ou le cas échéant, au prix initial de souscription spécifié dans le document d'émission), augmentée éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Le prix de souscription sera payé dans un délai à déterminer par le conseil d'administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrés bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée pour le minimum de 5% mentionné à l'article 5.

Les demandes de souscriptions peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues aux présents Statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Sur décision du conseil d'administration, des fractions d'actions pourront être émises pour les actions nominatives ainsi que pour les actions au porteur qui seront comptabilisées au crédit du compte titre de l'actionnaire. Ces fractions d'actions donneront droit à un prorata de dividendes.

Le conseil d'administration pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la législation en vigueur et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société et pour autant que de telles valeurs mobilières soient conformes aux politiques et restrictions d'investissement du compartiment concerné tels que décrits dans le document d'émission de la Société.

Art. 11. Restrictions à la détention d'actions de la Société. Les actions de la Société sont réservées à un ou plusieurs investisseurs avertis.

Au sens de la Loi, un investisseur averti doit être un investisseur institutionnel, un investisseur professionnel ou tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

- a) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et
- b) (i) il investit un minimum de 125.000 euros dans le fonds d'investissement spécialisé, ou

(ii) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans le fonds d'investissement spécialisé.

Art. 12. Conversion des actions. Sauf restrictions spécifiques décidées par le conseil d'administration et indiquées dans le document d'émission, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion au sein d'un même compartiment ou entre compartiments de tout ou partie de ses actions d'une catégorie/sous-catégorie en actions d'une même ou d'une autre catégorie/sous-catégorie.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories/sous-catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation et en tenant compte éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie/sous-catégorie d'actions déterminée en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie/sous-catégorie.

Les actions dont la conversion a été effectuée seront annulées.

Les demandes de conversions peuvent être suspendues dans les conditions et modalités prévues aux présents Statuts.

Art. 13. Rachat des actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans le document d'émission et dans les limites imposées par la Loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat sera payé dans un délai à déterminer par le conseil d'administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrés bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du compartiment, de la catégorie/sous-catégorie concernés, diminuée éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie/sous-catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions/sous-catégorie.

Le conseil d'administration aura le droit de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant, par attribution en nature de valeurs du compartiment concerné pour autant que les actionnaires subsistants ne subissent pas de préjudice et qu'un rapport d'évaluation du réviseur de la

Société soit établi. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé par le gestionnaire dans le respect de la politique et des restrictions d'investissement du compartiment concerné.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Les demandes de rachats peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues aux présents Statuts.

Art. 14. Valeur nette d'inventaire. La valeur de l'actif net et la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment, catégorie et sous-catégorie d'actions de la Société ainsi que les prix d'émission, de conversion et de rachat seront déterminés par la Société suivant une périodicité à fixer par le conseil d'administration.

La valeur de l'actif net de chaque compartiment est égale à la valeur totale des actifs de ce compartiment moins les dettes de ce compartiment. La valeur nette d'inventaire par action est obtenue en divisant les actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des actifs nets de ce compartiment entre les différentes catégories et sous-catégories d'actions du compartiment concerné.

Cette valeur nette sera exprimée dans la monnaie d'expression du compartiment concerné ou en toute autre devise que pourra choisir le conseil d'administration.

Le jour auquel la valeur nette sera déterminée est désigné dans les présents

Statuts comme «Jour d'Evaluation».

Les modalités d'évaluation seront déterminées comme suit:

Les actifs de la Société comprendront notamment:

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour de paiement;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- (3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

(5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour de paiement par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

(7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un compartiment, une catégorie et/ou une sous-catégorie, la valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) La valeur des parts d'organismes de placement collectif sera déterminée suivant la dernière valeur nette d'inventaire disponible;

(c) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi;

(d) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

(e) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur la base du taux de change applicable au jour d'évaluation.

(f) Le conseil d'administration est habilité à établir ou modifier les règles relatives à la détermination des cours d'évaluation pertinents. Les décisions prises à cet égard seront reflétées dans le Prospectus;

(g) Les instruments financiers dérivés utilisés seront évalués selon les règles décidées par le conseil d'administration et indiquées dans le prospectus. Ces règles seront préalablement approuvées par le réviseur de la Société et les autorités de contrôle.

Les engagements de la Société comprendront notamment:

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);

(3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

(4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, du document d'émission ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions de gestion, performance ainsi que les autres frais et dépenses extraordinaires, toutes taxes, impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment, une catégorie ou sous-catégorie seront imputés aux différents compartiments, catégories ou sous-catégories à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

Art. 15. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, de la conversion et du rachat des actions.

Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement et avec effet immédiat le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou plusieurs compartiments, ainsi que les émissions, conversions et rachats dans les cas suivants:

(a) pendant toute période durant laquelle un ou plusieurs marchés de devises ou une bourse de valeurs qui sont les marchés ou bourse principaux où une portion substantielle des investissements du compartiment à un moment donné est cotée, se trouvent fermés, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

(c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer des transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

(e) dès une prise de décision de liquider soit la Société, soit un ou plusieurs compartiments;

(f) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société et durant un délai maximum de deux jours ouvrés bancaires à Luxembourg;

(g) ainsi que dans tous les cas où le conseil d'administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

Au cas où le total des demandes nettes de rachat/conversion reçues au titre d'un compartiment visé à un jour de calcul de la valeur nette d'inventaire donné porte sur plus de 10% des actifs nets du compartiment concerné, le conseil d'administration peut décider de réduire et/ou de différer les demandes de rachat/conversion présentées au prorata de manière à réduire le nombre d'actions remboursées/converties à ce jour jusqu'à 10% des actifs nets du compartiment concerné. Toute demande de rachat/conversion ainsi différée sera reçue prioritairement par rapport aux demandes de rachat/conversion reçues au prochain jour de calcul de la valeur nette d'inventaire, sous réserve toujours de la limite précitée de 10% des actifs nets.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de souscription, rachat ou conversion supérieures à 10% des actifs nets d'un compartiment, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les achats et ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les demandes de souscription, rachat et conversion en instance d'exécution seront traitées simultanément sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Tout investisseur ayant introduit une demande de souscription, rachat ou conversion sera avisé de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Les demandes en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les demandes en suspens seront prises en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peut être traité lors d'un même jour d'évaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

Titre III. Administration et surveillance de la Société

Art. 16. Administrateurs. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par les actionnaires pour une période allant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que leur successeurs soient élus. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 17. Présidence et réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, ou de deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, aux lieux, dates et heures indiqués dans l'avis de convocation. Tout administrateur empêché peut donner, par écrit, télex, télécopie ou tout autre moyen de transmission électronique, à un autre administrateur délégation pour le représenter et voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sous la présidence de son Président, ou à défaut du plus âgé de ses vice-présidents s'il y en a ou, à défaut de l'administrateur délégué s'il y en a un, ou à défaut de l'administrateur le plus âgé présent à la réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire. Cette décision recueillera l'accord de tous les administrateurs dont les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil régulièrement convoquée et tenue.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou par la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

Art. 18. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la législation en vigueur ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes les personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 19. Gestion journalière. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion soit à un ou plusieurs administrateurs soit à un ou plusieurs agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. Ces personnes auront les pouvoirs qui leur auront été conférés par le conseil d'administration. Elles peuvent, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que tout ou partie des actifs des compartiments, catégories et / ou sous-catégories seront cogérés entre eux.

Art. 20. Politique d'investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de chaque compartiment de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la législation en vigueur et celles adoptées par le conseil d'administration.

Art. 21. Délégation de Gestion et Conseils. La Société pourra conclure un ou plusieurs contrat(s) de délégation de gestion au sens le plus large du terme au sens de la Loi ou de conseil avec toute société luxembourgeoise ou étrangère dans les limites et sous les conditions autorisées par la Loi.

Art. 22. Clause d'invalidation. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé.

L'administrateur ou directeur de la Société qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur ou directeur aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 23. Réviseur d'entreprises. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un Réviseur d'Entreprises agréé qui sera nommé par l'Assemblée Générale pour le terme qu'elle fixera et qui sera rémunéré par la Société.

Titre IV. Assemblées générales

Art. 24. Représentation. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires, indépendamment de la catégorie ou sous-catégorie d'actions qu'ils détiennent. Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une sous-catégorie ou s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents compartiments, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de ce compartiment, de cette catégorie ou de cette sous-catégorie.

Art. 25. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois d'avril à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvré bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles requièrent ce déplacement.

Les autres assemblées générales d'actionnaires sont convoquées à la demande soit du conseil d'administration, soit des actionnaires représentant un dixième au moins du capital social. Elles se tiendront aux date, heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Toute assemblée sera présidée par le Président du conseil d'administration ou à défaut par le plus âgé des vice-présidents s'il y en a, ou à défaut par l'Administrateur délégué s'il y en a, ou à défaut par un des administrateurs ou toute autre personne désignée par l'Assemblée.

Art. 26. Votes. Toute action entière donne droit à une voix et toutes les actions, quel que soit le compartiment dont elles relèvent, concourent de façon égale aux décisions à prendre en assemblée générale. Les fractions d'actions seront sans droit de vote.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées soit personnellement soit en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Art. 27. Quorum et conditions de majorité. Sauf dispositions contraires de la législation en vigueur ou des présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées, compte non tenu des abstentions.

Titre V. Année sociale

Art. 28. Année sociale. L'année sociale commence le premier jour de janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 29. Répartition du résultat annuel. Des distributions de dividendes peuvent être effectuées pour autant que l'actif net de la Société demeure à tout moment supérieur au capital minimum prévu par la Loi.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, pour chaque catégorie/ sous-catégorie d'actions, tant de l'opportunité que du montant du dividende à verser aux actions de distribution.

S'il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne sera faite.

Le conseil d'administration peut, conformément à la législation en vigueur, procéder à des paiements d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions nouvelles au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions qu'il déterminera.

Les dividendes seront payés dans la devise du compartiment, sauf stipulation contraire décidée par le conseil d'administration.

Titre VI. Dissolution - Liquidation - Fusion - Apport

Art. 30. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications de statuts.

Si le capital de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale qui délibère sans condition de présence et qui décide à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée, compte non tenu des abstentions. Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum légal, l'assemblée générale délibérera également sans condition de présence, mais la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation à l'assemblée doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Art. 31. Liquidation de la Société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment, catégorie/sous-catégorie sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du compartiment, de la catégorie/sous-catégorie concernés en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ces compartiment, catégorie/sous-catégorie.

En cas de liquidation pure et simple de la Société les avoirs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues. Les avoirs non distribués dans un délai de neuf mois à dater de la décision de mise en liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la prescription légale

Art. 32. Liquidation, fusion, apport de compartiments. L'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment peut décider:

- 1) soit de la liquidation pure et simple dudit compartiment;
- 2) soit de la fermeture dudit compartiment par apport à un autre compartiment de la Société;
- 3) soit de la fermeture dudit compartiment par apport à un autre Organisme de Placement Collectif de droit luxembourgeois dans les limites autorisées par la Loi.

Dans ce cas, aucun quorum de présence n'est exigé et les résolutions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

En cas d'apport à un fond commun de placement, l'accord formel des actionnaires concernés sera requis et la décision prise quant à l'apport n'engagera que les actionnaires qui se seront prononcés en faveur dudit apport.

Les mêmes décisions peuvent être prises par le conseil d'administration à la majorité de ses membres, dans les cas suivants uniquement:

- 1) lorsque les actifs nets du compartiment concerné deviennent inférieurs à un seuil jugé suffisant pour assurer une gestion efficiente du compartiment;
- 2) lorsque interviennent des changements substantiels de la situation politique, économique et sociale, ainsi que lorsque l'intérêt des actionnaires le justifie.

Les décisions ainsi prises soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration, feront l'objet de publication dans la presse telle que prévu dans le document d'émission pour les avis aux actionnaires.

En cas de fermeture d'un compartiment par apport, les actionnaires de ce compartiment auront la faculté, durant une période d'un mois à partir de la publication prévue au précédent paragraphe, de demander le rachat de leurs parts. Dans ce cas, aucun frais de rachat ne leur sera imputé. A l'expiration de ce délai, la décision d'apport engage l'ensemble des actionnaires de ce compartiment qui n'auront pas fait usage de cette faculté.

En cas de liquidation pure et simple d'un compartiment les avoirs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans les compartiments concernés. Les avoirs non distribués dans un délai de neuf mois à dater de la décision de mise en liquidation seront déposés à la

Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la prescription légale.

Titre VII. Dispositions finales

Art. 33. Dépôt des avoirs de la Société. Dans la mesure requise par la Loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (la «Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 34. Modifications des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la législation en vigueur et par les prescriptions des présents Statuts.

Art. 35. Dispositions légales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissements spécialisés.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. LAMBERT, F. VERONESE, A. LAZZARI, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C, le 14 septembre 2010. Relation: LAC/2010/39896. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Référence de publication: 2010125255/1064.

(100142751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Vitreo, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Umbrellafonds "VITREO" (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds "VITREO - MULTI ASSET SELECT" mit Wirkung zum 1.09.2010 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 2. August 2010.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2010108195/16.

(100121558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Vitreo, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Umbrellafonds "VITREO" (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds "VITREO - MULTI ASSET" mit Wirkung zum 1.09.2010 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 2. August 2010.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2010108194/15.

(100121557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Vitreo, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Umbrellafonds "VITREO" (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds "VITREO - ETF GOLBAL" mit Wirkung zum 1.09.2010 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 2. August 2010.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2010108196/15.

(100121560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Selecta, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion modifié au 31 août 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010120237/10.

(100135505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2010.

Generali Europe Income Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.430.

In the year two thousand and ten, on the seventeenth of June.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Generali Vie S.A., a French public limited liability company with registered office at 7/9, boulevard Haussmann, F-750009 Paris, France, holder of 4,887 shares and representing 39.096 percent of the share capital of Generali Europe Income Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company");

- E-Cie Vie S.A., a French public limited liability company with registered office at 7/9, boulevard Haussmann, F-750009 Paris, France, holder of 376 shares and representing 3.008 percent of the share capital of the Company;

- Generali Real Estate Investments B.V., a Dutch private limited liability company with registered office at Diemerhof 42, 1112 XN, Diemen, the Netherlands, holder of 470 shares and representing 3.76 percent of the share capital of the Company; and

- Generali North American Holding 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, holder of 6,767 shares and representing 54.136 percent of the share capital of the Company,

all represented by Mr Ezéchiél HAVRENNE, lawyer, residing at Luxembourg, by virtue of three proxy given under private seal, which will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of the company "Generali Europe Income Holding S.à r.l.", a private limited liability company organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148.430, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit on 25 September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2066 on 21 October 2009. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 31 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1109 on 27 May 2010.

The appearing parties, representing the whole corporate capital, take the following resolutions:

First resolution

The shareholders acknowledge that Generali North American Holding 2 S.à r.l. waives the possibility to subscribe for shares at the capital increase contemplated herein.

Second resolution

The shareholders decide to increase the issued corporate capital of the Company by an amount of twenty-three thousand forty-seven euro (EUR 23,047.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to thirty-five thousand five hundred forty-seven euro (EUR 35,547.-) by creating and issuing an additional twenty-three thousand forty-seven (23,047) Class A Shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and with a share premium of two hundred and seven thousand four hundred and twenty-three euro (EUR 207,423.-), in consideration of cash payment.

Third resolution

The shareholders resolve to subscribe and fully pay-in all twentythree thousand forty-seven (23,047) Class A Shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) per share, as follows:

Generali Vie S.A.	Nineteen thousand six hundred fortyseven (19,647) Class A Shares	Nineteen thousand six hundred fortyseven euro (EUR 19,647.-)
E-Cie Vie S.A.	One thousand five hundred and eleven (1,511) Class A Shares	One thousand five hundred and eleven euro (EUR 1,511.-)
Generali Real Estate Investments B.V.	One thousand eight hundred eighty-nine (1,889) Class A Shares	One thousand eight hundred eighty-nine euro (EUR 1,889.-)
Total:	23,047 Shares	EUR 23,047.-

All these shares and their share premium have been fully paid-in, so that the sum of two hundred and thirty thousand four hundred and seventy euro (EUR 230,470.-) corresponding to the share capital increase of twenty-three thousand forty-seven euro (EUR 23,047.-) and the share premium of two hundred and seven thousand four hundred and twenty-three euro (EUR 207,423.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Fourth resolution

The shareholders resolve to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

" **5.1.** The corporate capital is fixed at thirty-five thousand five hundred forty-seven euro (EUR 35,547.-) represented by thirty-five thousand five hundred forty-seven (35,547) Class A Shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each (each share of any class hereafter referred to as a "Share"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders"."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first names, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Generali Vie S.A., une société anonyme de droit français ayant son siège social au 7/9, boulevard Haussmann, F-750009 Paris, France, détentrice de 4887 parts sociales et représentant 39,096 pour cent du capital social de Generali Europe Income Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société");

- E-Cie Vie S.A., une société anonyme de droit français ayant son siège social au 7/9, boulevard Haussmann, F-750009 Paris, France, détentrice de 376 parts sociales et représentant 3,008 pour cent du capital social de la Société;

- Generali Real Estate Investments B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais ayant son siège social au Diemerhof 42, 1112 XN, Diemen, Pays-Bas, détentrice de 470 parts sociales et représentant 3,76 pour cent du capital social de la Société; et

- Generali North American Holding 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, détentrice de 6.767 parts sociales et représentant 54,136 pour cent du capital social de la Société,

tous représentés par Monsieur Ezéchiel Havrenne, juriste, ayant sa résidence au Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé. Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront jointes au présent acte pour être soumise aux autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants sont tous les associés de la société "Generali Europe Income Holding S.à r.l." une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.430, constituée suivant acte notarié en date du 25 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2066 du 21 octobre 2009. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1160 du 3 juin 2010.

Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés reconnaissent que Generali North American Holding 2 S.à r.l. renonce à la possibilité de souscrire à des parts sociales à l'occasion de l'augmentation de capital envisagée ci-après.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt-trois mille quarante-sept euros (EUR 23.047,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trente-cinq mille cinq cent quarante-sept euros (EUR 35.547,-) par la création et l'émission de vingt-trois mille quarante-sept (23.047) Parts Sociales de Classe A supplémentaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et avec une prime d'émission de deux cent sept mille quatre cent vingt-trois euros (EUR 207.423,-) en considération d'un apport en numéraire.

Troisième résolution

Les associés décident de souscrire et de payer entièrement toutes les vingt-trois mille quarante-sept (23.047) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, comme suit:

Generali Vie S.A.	dix-neuf mille six cent quarante-sept (19.647) Parts Sociales de Classe A	dix-neuf mille six cent quarante-sept euros (EUR 19.647,-)
E-Cie Vie S.A.	mille cinq cent onze (1.511) Parts Sociales de Classe A	mille cinq cent onze euros (EUR 1.511,-)
Generali Real Estate	mille huit cent quatre-vingt-neuf (1.889) Parts Sociales de Classe A	mille huit cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 1.889,-)
Total:	23.047 Parts Sociales	EUR 23.047,-

Toutes les parts Sociales et leur prime d'émission ont été intégralement payées, de telle façon que la somme de deux cent trente mille quatre cent soixante-dix euros (EUR 230.470,-) correspondent à l'augmentation du capital social de vingt-trois mille quarante-sept euros (EUR 23.047,-) et à la prime d'émission de deux cent sept mille quatre cent vingt-trois euros (EUR 207.423,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

Les associés décident en conséquence de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille cinq cent quarante-sept euros (EUR 35.547,-) représenté par trente-cinq mille cinq cent quarante-sept (35.547) Parts Sociales de Classe A ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (chaque part de toute classe étant ci-après reprise comme "Part Sociale"). Les détenteurs de Parts sont ci-après repris comme "Associés".

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. HAVRENNE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 juin 2010. Relation: EAC/2010/7432. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010127721/140.

(100145378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2010.

Colin & Cie. Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné au 30 août 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 30 août 2010.

IPConcept Fund Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010120840/11.

(100136081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

Fund Administration Services & Technology Network Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 62.713.

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 86.862.

L'an deux mille dix, le vingt-deux septembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

(1) Monsieur Pierre Cimino, administrateur délégué, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant pour le compte du conseil d'administration de la société Fund Administration Services & Technology Network Luxembourg, en abrégé FASTNET LUXEMBOURG, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 14 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 275 du 24 avril 1998 et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62713 (le «Cédant»).

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du conseil d'administration du Cédant en date du 30 août 2010.

(2) Monsieur Frédéric Pérard, employé privé, demeurant professionnellement à Hesperange et Madame Kim-Andrée Potvin, employée privée, demeurant professionnellement à Hesperange,

agissant en qualité de mandataires délégués de BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg, succursale luxembourgeoise de la société anonyme de droit français BNP Paribas Securities Services, ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002, Paris, France et immatriculée auprès du Registre du Commerce de Paris sous le numéro 552 108 011, située au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86862, (le «Cessionnaire»),

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par procuration en date du 15 février 2010.

L'extrait des résolutions du conseil d'administration du Cédant et la procuration donnée par le Cessionnaire, signés «ne varietur» par les mandataires et le notaire soussigné, demeureront annexés au présent acte.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter le présent projet de convention de cession de branche d'activités (le «Projet de Cession») suivant l'article 308bis-5 et les articles 285 à 308 (hormis l'article 303) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

Le Cédant, Fund Administration Services & Technology Network Luxembourg, en abrégé FASTNET LUXEMBOURG, est une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 14 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 275 du 24 avril 1998 et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62713, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 28 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2428 du 4 octobre 2008, et

Le Cessionnaire, BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg, succursale luxembourgeoise de la société anonyme de droit français BNP Paribas Securities Services, ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002, Paris, France et immatriculée auprès du Registre du Commerce de Paris sous le numéro 552 108 011, située au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86862,

entendent convenir de ce qui suit:

1. Objet de la cession. Le Cédant cédera au Cessionnaire en contrepartie du paiement par le Cessionnaire de la somme d'un euro (EUR 1,-), l'ensemble de son activité d'administration centrale (comprenant celle de comptabilité et d'agent de transfert et de registre) telle que déléguée au Cédant en vertu d'une convention de délégation conclue entre le Cédant et BGL BNP Paribas, société anonyme, avec siège social au 50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 6481, datée du 30 juin 2004 (telle que modifiée par voie

d'avenants) ainsi que d'une convention de délégation conclue entre le Cédant et Fortis Investment Management Luxembourg S.A. (désormais BNP Paribas Investment Partners Luxembourg SA, société anonyme, avec siège social au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 27605) datée du 23 février 2007 (telle que modifiée par voie d'avenants) (ensemble, les «Conventions de Délégation»).

L'activité d'administration centrale (comprenant celle de comptabilité et d'agent de transfert et de registre) telle que déléguée au Cédant en vertu des Conventions de Délégation et comprenant les employés du Cédant exclusivement dédiés à cette activité (au nombre de cent dix-sept (117) en date des présentes) constitue une branche d'activités (la «Branche d'Activités») au sens de l'article 308bis-3 alinéa 3 de la Loi.

2. Effet et date d'effet de la cession de la Branche d'Activités. La cession de la Branche d'Activités sera réalisée de plein droit conformément à l'article 308bis-5 de la Loi à la Date d'Effet Juridique (telle que définie ci-dessous) sous réserve de la réalisation de la condition suspensive prévue à la section 6, et des engagements et autres déclarations et garanties énoncés au présent Projet de Cession ainsi que tous autres termes, engagements, déclarations ou garanties dont le Cédant et le Cessionnaire pourraient convenir.

Nonobstant l'effet universel de la cession, le Cédant et le Cessionnaire s'engagent à faire tout ce qui est nécessaire afin de permettre le transfert de tous les actifs et passifs compris dans la Branche d'Activités conformément au présent Projet de Cession.

Par application des articles 292 et 296 de la Loi, les termes du présent Projet de Cession seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Cédant sans qu'aucun rapport d'expert ou rapport des organes de gestion du Cédant et du Cessionnaire ne soit requis, les actionnaires du Cédant et du Cessionnaire ayant renoncé à l'établissement de tels rapports conformément à l'article 296 de la Loi.

La cession de la Branche d'Activités prendra effet entre les parties à la date de la décision d'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Cédant (la «Date d'Effet Juridique»).

A partir de cette même date, tous droits et obligations vis-à-vis des tiers résultant de la Branche d'Activités seront pris en charge par le Cessionnaire qui les assumera comme ses droits et obligations propres.

Le Cédant et le Cessionnaire conviennent entre eux:

(i) que jusqu'à la Date d'Effet Juridique, le Cédant gèrera l'activité de la Branche d'Activités comme une entreprise en pleine continuité d'exploitation et suivant le cours ordinaire des affaires de la Branche d'Activités tel qu'il avait lieu avant la date du présent Projet de Cession et suivant l'attention et la diligence normalement apportées à une telle activité par un professionnel du secteur;

(ii) de se donner mutuellement les déclarations, garanties et indemnités d'usage en la matière;

(iii) de s'indemniser mutuellement pour assurer que, nonobstant l'article 289 de la Loi, seuls les actifs et passifs de la Branche d'Activités identifiés à la section 4 ne soient détenus par le Cessionnaire à la suite de la réalisation de la cession;

(iv) que le Cédant et le Cessionnaire conviendront, séparément dans les conventions appropriées, des règles de coopération des parties dans le cadre du transfert de la Branche d'Activités ainsi que de leurs responsabilités respectives.

La cession de la Branche d'Activités n'aura d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de la décision d'approbation de l'assemblée générale extraordinaire du Cédant.

A la Date d'Effet Juridique, le contrat de travail de chacun des employés du Cédant exclusivement dédiés à la Branche d'Activités (au nombre de cent dix-sept (117) en date des présentes) sera transféré de plein droit au Cessionnaire en vertu de l'article L. 127-1 et suivants du Code du travail.

3. Rémunération de la cession de la Branche d'Activités. La Branche d'Activités sera cédée au Cessionnaire en contrepartie du paiement en numéraire de la somme nette (hors impôts, taxe sur la valeur ajoutée, droits d'enregistrement ou autres) d'un euro (EUR 1,-).

Le Cédant et le Cessionnaire reconnaissent que le prix de cession de la Branche d'Activités a été déterminé sur base de l'état financier annexé au présent Projet de Cession établi par le Cédant suivant les règles IFRS et les principes suivants:

(i) tous les actifs et passifs décrits dans l'état financier constituent tous les actifs et passifs de la Branche d'Activités à la Date d'Effet Juridique;

(ii) la valeur du goodwill de la Branche d'Activités est d'un euro (EUR 1,-); et

(iii) la Branche d'Activités comprendra à la Date d'Effet Juridique un montant en espèces tel que l'actif net de la Branche d'Activités sera égal à zéro.

4. Description des actifs et passifs cédés. A la Date d'Effet Juridique, la Branche d'Activités comprendra exclusivement les actifs et passifs tels que constatés dans un état financier établi par le Cédant à la Date d'Effet Juridique suivant les mêmes règles et principes que l'état financier annexé au présent Projet de Cession.

Cet état financier sera porté à la connaissance du public dans le cadre des modalités de la publication de l'acte de cession lors de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire du Cédant.

5. Avantages particuliers. Ni les actionnaires du Cédant, ni les actionnaires du Cessionnaire ne bénéficient de droits spéciaux et il n'existe pas de porteurs de titres autres que des actions. Aucun avantage particulier ne sera attribué aux administrateurs et aux commissaires du Cédant ou du Cessionnaire dans le cadre de la cession de la Branche d'Activités.

6. Condition suspensive. La présente opération de cession de Branche d'Activités ne sera réalisée qu'après l'obtention par le Cédant et/ou le Cessionnaire de toutes les autorisations devant être accordées dans le cadre de ladite cession par les autorités compétentes.

7. Acte de cession. A la Date d'Effet Juridique et sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire du Cédant, le présent Projet de Cession sera réputé valoir acte de cession de la Branche d'Activités.

Les modalités de paiement du prix de cession et autres modalités de transfert de la Branche d'Activités seront accomplis à la Date d'Effet Juridique en les locaux du Cessionnaire.

8. Fiscalité. D'un point de vue comptable et fiscal, la cession de la Branche d'Activités sera considérée comme étant effective à la Date d'Effet Juridique.

La cession de la Branche d'Activités bénéficie de l'exemption prévue par l'article 6 de la loi du 19 décembre 2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent Projet de Cession conformément à la Loi et qu'il sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, pour le Cédant conformément à l'article 290 de la Loi et pour le Cessionnaire conformément à l'article 160 de la Loi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. CIMINO, F. PERARD, K.-A. POTVIN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 22 septembre 2010. Relation: LAC/2010/41350. Reçu douze euros (12 Euros).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2010.

J. ELVINGER

Référence de publication: 2010128060/133.

(100145348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2010.

Blassan Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 81.926.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010109424/11.

(100122908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Blassan Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 81.926.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010109425/11.

(100122917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Calendar Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.554.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 1^{er} août 2010

Le Conseil de Gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 26, boulevard, L-2449 Luxembourg au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, avec effet au 2 août 2010.

Pour extrait conforme
Rachel Hafedh
Gérant

Référence de publication: 2010109426/14.

(100122613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Coffee Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 109.678.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 30 juillet 2010

Le Conseil de Gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, avec effet au 2 Août 2010.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Pour extrait conforme
Luxembourg Corporation Company SA
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2010109427/16.

(100122854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Dalor Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 107.842.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 30 juillet 2010

Le Conseil de Gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, avec effet au 2 Août 2010.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Pour extrait conforme
Luxembourg Corporation Company SA
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2010109432/16.

(100122845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Engueran S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 116.171.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 30 juillet 2010

Le Conseil de Gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, avec effet au 2 Août 2010.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Pour extrait conforme
Luxembourg Corporation Company SA
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2010109434/16.

(100122575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

European Retail Venture II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 134.318.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 16 juin 2010

1. L'associé unique de la Société a décidé

- d'accepter la résignation de Monsieur Rainer Nonnengässer comme administrateur de la Société avec effet immédiat
- d'approuver, avec effet immédiat, la nomination de Monsieur Ralf Süsser, né le 15 octobre 1968 à Calw, Allemagne et domicilié professionnellement à 95, Innere Kanalstrasse, D-50823 Cologne, en tant qu'administrateur de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour European Retail Venture II S.A.

Signature

Référence de publication: 2010109435/16.

(100122840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Euromet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 41.201.

Le Conseil d'Administration du 5 janvier 2006 a nommé, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008, Madame Jeanny von Kunitzki-Pundel, née le 16 mai 1961 à Luxembourg et demeurant 257 rue de Luxembourg à L-8077 Bertrange, en qualité de nouvel administrateur-délégué de la société, avec le pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
Luxembourg, le 27/07/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010109437/13.

(100123107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

French Residential Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.556.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 août 2010

L'Assemblée Générale a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission avec effet au 28 juillet 2010, de
Monsieur Raphaël K. Tshilumba, gérant B
 - de nommer comme nouveau gérant B de la société, avec effet au 4 août 2010, pour une durée illimitée:
Monsieur Vincent Bouffieux, ayant adresse professionnelle au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2010.

Pour French Residential Acquisitions S. à r. l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010109438/19.

(100123041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Freylon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 81.940.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010109439/11.

(100122922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Freylon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 81.940.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010109440/11.

(100122925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Freylon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 81.940.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010109441/11.

(100122928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Cornwell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 83.024.

Extraits de l'assemblée générale extraordinaire de la société

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société CORNWELL SA qui s'est tenue en date du 5 août 2010, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions

Première résolution:

Acceptation de la démission du commissaire aux comptes Madame Natalya STRASCHEVSKAYA-TUMMINELLI, née le 9 janvier 1972 à Talinn (Estonie) et demeurant au 10, Munnereferstroos à L-5730 Aspelt

Deuxième résolution:

Nomination aux fonctions de commissaire aux comptes de la société SGI, Saint Gérant Investissement Sàrl, établie et ayant son siège social au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg et immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 87 458 et ce pour un mandat de trois ans jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013.

Ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010110154/21.

(100123592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Greenfell Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 132.578.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 30 juillet 2010

Le Conseil de Gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, avec effet au 2 août 2010.

Luxembourg le 2 août 2010.
Pour extrait conforme
Luxembourg Corporation Company SA
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2010109442/16.

(100122568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Genius International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 80.774.

Par décision du Conseil d'Administration du 12 avril 2010, Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg a été nommée au Conseil d'Administration en remplacement de Madame Romaine FAUTSCH démissionnaire.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Luxembourg, le 06 Août 2010.
Pour GENIUS INTERNATIONAL S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Mireille Wagner / Cindy Szabo

Référence de publication: 2010109443/17.

(100123012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Evolis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 66.121.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 9 mars 2010, les mandats des administrateurs Messieurs Guy BAUMANN et Guy KETTMANN, ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., ont été renouvelés pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2016 et Mme Marie BOURLOND, 180 rue des Aubépines, L -1145 Luxembourg et M. Olivier LECLIPTEUR, 180 rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg ont été nommés à la fonction d'Administrateurs en remplacement de M. Jean BODONI et Mme Romaine LAZZARIN-FAUTSCH, démissionnaires. Les mandats des deux nouveaux administrateurs s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2016.

Luxembourg, le 28/07/2010.
Pour EVOLIS S.A.
Société anonyme
EXPERTA Luxembourg
Société anonyme
Catherine Day-Royemans / Cindy Szabo
Vice-President / -

Référence de publication: 2010110163/21.

(100123449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

International Paper (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.000,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 150.502.

Suite aux résolutions du conseil de gérance du 17 juin 2010 de la Société, la décision suivante a été prise:

- Nomination de la personne suivante en tant que délégué à la gestion journalière de la société en date du 17 juin 2010:

Monsieur David Lewis, né le 12 mai 1953 à Radcliffe, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Luxembourg, en qualité de délégué à la gestion journalière de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Paper (Europe) S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant A

Référence de publication: 2010109445/16.

(100122378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

LibertyCare (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 65.356.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 1^{er} juillet 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- LibertyCare (Luxembourg) S.à r.l., R.C.S. N° 65.356 ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 11, avenue Jean Pierre Pescatore, inscrite au registre de commerce et des sociétés

Le même jugement a nommé juge commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, et liquidateur Maître Vincent ALLENO, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 22 juillet 2010 au greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg.

Pour extrait conforme
Maître Vincent ALLENO
Le Liquidateur

Référence de publication: 2010109449/19.

(100122952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Massy Château Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.554.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 août 2010

L'Assemblée Générale a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission avec effet au 28 juillet 2010, de

Monsieur Raphaël K. Tshilumba, gérant B

- de nommer comme nouveau gérant B de la société, avec effet au 4 août 2010, pour une durée illimitée:

Monsieur Vincent Bouffieux, ayant adresse professionnelle au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2010.

Pour Massy Chateau Holding S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010109456/19.

(100123042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Lestrade International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 81.954.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010109450/11.

(100122878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Lestrade International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 81.954.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010109451/11.

(100122879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Lestrade International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 81.954.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010109452/11.

(100122880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

McKesson International Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 25.000,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.502.

EXTRAIT

1) Il résulte d'une décision prise le 29 juin 2010 par l'associée unique de McKesson International Holdings II S.à r.l., (ci-après, la Société), McKesson International Holdings S.à r.l., ayant son siège statutaire à 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen, que Madame Carolyn June Harris, Comptable, demeurant professionnellement à L-8010 Strassen, 270 Route d'Arlon, a été nommée comme gérante de la Société avec effet au 29 juin 2010 et pour une durée indéterminée.

2) Il résulte également d'une lettre de démission datée du 30 juin 2010 que Madame Caroline Sheldon, demeurant alors professionnellement à L-8010 Strassen, 270 Route d'Arlon, a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet au même jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010110187/21.

(100123413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Luxembourg Family Office S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 151.812.

Die Adressen der folgenden Verwaltungsratsmitglieder wurden geändert:

Thilo Ralf Schiering	534, rue de Neudorf	L-2220 Luxembourg
Hendrik Sprenger	Bockenheimer Landstrasse 10	60323 Frankfurt, Deutschland
Jörg Lilla	Bockenheimer Landstrasse 10	60323 Frankfurt, Deutschland

Die Adresse des Rechnungskommissars wurde geändert

Andreas Völker	Bockenheimer Landstrasse 10	60323 Frankfurt, Deutschland
----------------	-----------------------------	------------------------------

Luxembourg, den 06. August 2010.
LUXEMBOURG FAMILY OFFICE S.A
Roland Steies / Gabriele Ochner
Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010109453/17.

(100122504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Maltese Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.147.

—
Lors du Conseil d'Administration tenu en date du 29 juin 2010, Monsieur Matthijs BOGERS, Administrateur avec adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé également président du Conseil d'Administration de la société avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.
Maltese Finance, Société Anonyme
Représenté par M. Matthijs BOGERS
Administrateur

Référence de publication: 2010109454/16.

(100123056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

McKesson Information Solutions Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 85.933.

—
EXTRAIT

1) Il résulte d'une décision prise le 29 juin 2010 par l'associée unique de McKesson Information Solutions Capital S.à r.l., (ci-après, la Société), McKesson Information Solutions Finance S.à r.l., ayant son siège statutaire à 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen, que Madame Carolyn June Harris, Comptable, demeurant professionnellement à L-8010 Strassen, 270 Route d'Arlon, a été nommée comme gérante de la Société avec effet au 29 juin 2010 et pour une durée indéterminée.

2) Il résulte également d'une lettre de démission datée du 30 Juin 2010 que Madame Caroline Sheldon, demeurant alors professionnellement à L-8010 Strassen, 270 Route d'Arlon, a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet au même jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.
Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010110189/21.

(100123456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Mars Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 110.571.

—
Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 30 juillet 2010

Le Conseil de Gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, avec effet au 2 août 2010.

Luxembourg, le 2 août 2010.
Pour extrait conforme
Luxembourg Corporation Company SA
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2010109455/16.

(100122621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Meridiam Infrastructure A2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.613.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 18 juin 2010

En date du 18 juin 2010 l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de ne pas renouveler, avec effet le 18 juin 2010, le mandat de Monsieur Emmanuel Rotat, en qualité de gérant
- de nommer, avec effet au 18 juin 2010, Monsieur Stéphane Noirie, 34b, rue de Vignon, 75009, Paris, France, en qualité de gérant, pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Emmanuel Rotat

Luxembourg, le 4 août 2010.
Pour extrait sincère et conforme
Signatures
Le Conseil De Gérance

Référence de publication: 2010109457/16.

(100122898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

NetSecure Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 63.571.

Les parts du capital social sont détenues comme suit:

Madame Gisèle KAZIMIROWSKI-TAI, Vlessart, Belgique 500 parts
Cinq cents parts sociales

Luxembourg, le 17 juin 2010.
Pour NETSECURE S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
SOFINEX S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2010109459/17.

(100122860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Massy Chateau Holding (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.300,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 136.178.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 août 2010

L'Assemblée Générale a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission avec effet au 28 juillet 2010, de Monsieur Raphaël K. Tshilumba, gérant B
 - de nommer comme nouveau gérant B de la société, avec effet au 4 août 2010, pour une durée illimitée: Monsieur Vincent Bouffieux, ayant adresse professionnelle au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2010.

Pour Massy Chateau Holding (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010109458/19.

(100123047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Palor Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 109.458.

—
Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 30 juillet 2010

Le Conseil de Gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, avec effet au 2 Août 2010.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Pour extrait conforme

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010109464/16.

(100122869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Nacre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 129.695.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 5 juillet 2010

- Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg de son mandat de Président et d'administrateur avec effet immédiat.

- Le Conseil d'administration décide de coopter en remplacement Madame Mariateresa Battaglia, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010109461/19.

(100123106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Oxyton Finance et Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 46.559.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal du Conseil d'Administration, tenu en date du 03 août 2010 que:

Le siège social de la société est transféré du 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Luxembourg, le 05 août 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010109463/14.

(100122816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Newfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 78.192.

Par décision du Conseil d'Administration du 12 avril 2010, Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg a été nommée au Conseil d'Administration en remplacement de Madame Romaine FAUTSCH démissionnaire. Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Luxembourg, le 06 AOÛT 2010.

Pour NEWFIN S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Cindy Szabo

Référence de publication: 2010109462/17.

(100123043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

VIII Co-Investment International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.250,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.958.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 août 2010

L'Assemblée Générale a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission avec effet au 28 juillet 2010, de Monsieur Raphaël K. Tshilumba, gérant B
 - de nommer comme nouveau gérant B de la société, avec effet au 4 août 2010, pour une durée illimitée: Monsieur Vincent Bouffioux, ayant adresse professionnelle au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2010

Pour VIII Co-Investment International Holdings S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010109506/18.

(100123011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Park Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 107.847.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 30 juillet 2010

Le Conseil de Gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, avec effet au 2 Août 2010.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Pour extrait conforme

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010109465/16.

(100122881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Biopharma Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 66.878.

En l'an deux mil dix, le douze juillet.

Pardevant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, demeurant à Mondercange, agissant au nom et pour compte du conseil d'administration de BIOPHARMA INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent, inscrite au du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 66.878 (ci-après la Société),

conformément aux résolutions prises par le conseil d'administration de la Société du 24 juin 2010 (les Résolutions).

Une copie du procès-verbal des Résolutions, restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte.

Le comparant, représentant le conseil d'administration de la Société conformément aux Résolutions, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. La société a été constituée sous le nom de MASTER HOLDING S.A. suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 11 du 8 janvier 1999 modifiés en adoptant sa dénomination actuelle suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1919 du 05 août 2008, et modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du premier août 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2142 du 03 septembre 2008.

2.- L'article 3 des Statuts a la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à UN MILLION DEUX CENTS MILLE EUROS (1.200.000,- EUR) représenté par SIX CENTS MILLE (600.000) actions d'une valeur nominale de DEUX EUROS (2,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à 10.000.000,- EUR (dix millions d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins."

3.- À la suite des résolutions prises, le conseil d'administration, a décidé d'augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital social de VINGT MILLE EUROS (20.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de DEUX EUROS (2,-) chacune, pour le porter de son montant actuel de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000,-EUR) au montant d'UN MILLION DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (1.220.000,-) par apport en espèces d'un montant de VINGT MILLE EUROS (20.000,- EUR) et par la création et l'émission de DIX MILLE (10.000) actions d'une valeur nominale de DEUX EUROS (2,- EUR), chacune (les Nouvelles Actions) aux souscripteurs désignés dans la Résolution, les Nouvelles Actions ayant été souscrites et entièrement libérées par les Souscripteurs comme il est décrit dans la Résolution.

Toutes les Nouvelles Actions ayant été souscrites et libérées en espèces par les Souscripteurs, la somme totale de VINGT MILLE EUROS (20.000,- EUR) ayant été crédité sur le compte de la Société, comme il en a été prouvé au notaire soussigné.

L'apport en espèces d'un montant de VINGT MILLE EUROS (20.000, EUR) à la Société est porté au compte capital social de la Société.

4.- En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société, le premier alinéa de l'article 3 des Statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

Art. 3. Capital social. "Le capital souscrit est fixé à UN MILLION DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (1.220.000,- EUR) représenté par SIX CENT DIX MILLE (610.000) actions d'une valeur nominale de DEUX EUROS (2,- EUR) chacune."

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ 1.100,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant qui est connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. CAURLA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31170. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Référence de publication: 2010109820/78.

(100124442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Pluton Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.859.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010109467/13.

(100122999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Post Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 107.843.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 30 juillet 2010

Le Conseil de Gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, avec effet au 2 Août 2010.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Pour extrait conforme

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010109469/16.

(100122914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Airtrust Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 78.145.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 août 2010 que le siège social a été transféré 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg et que les organes sociaux de la Société ont été reconstitués:

a) *administrateurs*

- Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld/Nahe (Allemagne), avec adresse professionnelle à L - 1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

- Madame Sandra Bortolus, employée privée, née le 24 juillet 1972 à Mont-Saint-Martin (France) avec adresse professionnelle à L - 1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, né le 16 février 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L - 1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

b) *commissaire aux comptes*

- Monsieur Jérôme Domange, employé privé, né le 12 août 1977 à Thionville (France), avec adresse professionnelle à L - 1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'an 2016.

Luxembourg, le 3 août 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010110479/25.

(100125033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Pordano Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 79.860.

—
Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010109473/11.

(100122894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Redwall Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 109.682.

—
Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 30 juillet 2010

Le Conseil de Gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, avec effet au 2 Août 2010.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Pour extrait conforme

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010109475/16.

(100122930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Licorne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 106.655.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale

Il résulte d'une assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 19 mars 2010 que:

L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler les mandats d'administrateur de:

- Madame Sylvie ABTAL-COLA, salariée, avec adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2009 et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2009.

- Monsieur Elo ROZENCWAJG, salarié, avec adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg et de Madame Véronique BOWDLER-RAYNAR, salariée, avec adresse privée au Schloss Freudenberg, CH-6343 Rotkreuz, Suisse, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2009 et ce, avec effet rétroactif au 06 juin 2006.

L'assemblée générale des actionnaires a accepté la démission en tant que commissaire aux comptes de Monsieur Marcel STEPHANY et ce avec effet rétroactif au 06 juin 2006.

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, Monsieur François GONZALEZ, salarié, avec adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2009, et ce avec effet rétroactif au 06 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Sabrina CHARNY

Mandataire

Référence de publication: 2010111031/27.

(100125030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Ristretto Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 103.437.

Extrait des résolutions des Associés prises en date du 30 juillet 2010

Les Associés de la Société ont décidé comme suit:

- de démissionner:

* Robert SINGER en qualité de Gérant de classe A de la Société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 août 2010.

Pour extrait analytique conforme

Eric Lechat

Gérant de classe B

Référence de publication: 2010109477/15.

(100122831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Main Corner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 59.611.

L'an deux mille dix, le trois août.

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

s'est réuni l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société «MAIN CORNER S.A.» (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 59611, constituée suivant acte notarié reçu en date du 11 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 510 du 19 septembre 1997. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié reçu

en date du 13 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1086 du 7 juin 2007.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Madame Christelle Hermant-Domange, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sarah Bravetti, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes intérimaires de clôture au 3 août 2010.
2. Adoption de la nationalité italienne de la Société et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Milan (Italie), décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la Société en Italie.
3. Fixation de la nouvelle adresse du siège social de la Société à Piazzale Principessa Clotilde no. 8, 20121 Milan, Italie et adoption par la Société de la nationalité italienne, sous réserve de l'acceptation du transfert de siège par les autorités compétentes en Italie.
4. Acceptation de la démission avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société avec effet au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
5. Décision de conférer à EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., LUXEMBOURG, en abrégé EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme, tous les pouvoirs pour exécuter les obligations légales de la Société restant à être faites à Luxembourg et pour faire opérer la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au Registre des Sociétés à Milan (Italie).
6. Transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée (S.r.l.) et modification subséquente de la dénomination de la société en «MAIN CORNER S.r.l.».
7. Nomination d'un administrateur unique: Monsieur Massimo Maveri, Via Ai Giardini – La Pinetina 6/B, Carbonate (Italie), code fiscale MVRMSM44M23F952D, et d'un collège des commissaires composé de cinq (5) membres tous de nationalité italienne et tous inscrits au Registre des «Revisori contabili»: Monsieur Giovanni Paolo Pessina, codice fiscale PSSGNN45L19F797E -Président-, Monsieur Giovanni Terruzzi, codice fiscale TRRGNN42B22F205P, Madame Maria Pia Cutelle', codice fiscale CTLMRP78D41F205S (commissaires effectifs), Madame Tatiana Bertoni, codice fiscale BRTTTN48A63E463E, Madame Clarissa Valsecchi, code fiscale VLSCRS68E59F205M (commissaires suppléants).
8. Fixation d'une nouvelle échéance quant à la durée de la Société au 31 décembre 2050.
9. Refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation Italienne et aux dispositions reprises dans les points précédents du présent ordre du jour.
10. Décision d'autoriser Monsieur Gianmatteo Terruzzi, code fiscale TRRGMT72B22F205B demeurant professionnellement auprès de l'Etude Dott Giovanni Terruzzi à Piazzale Principessa Clotilde no. 8, 20121 Milano (Italie) pour représenter la Société devant le notaire italien et toutes les instances administratives et fiscales en Italie dans le cadre du transfert de siège, du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société en Italie.
11. Divers.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver, sans restriction ni réserve, la situation comptable de la Société arrêtée au 3 août 2010.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'adopter la nationalité italienne de la Société et décide de transférer le siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Milan (Italie), décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la Société en Italie.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer la nouvelle adresse du siège social de la Société à Piazzale Principessa Clotilde no. 8, 20121 Milan, Italie et d'adopter pour la Société la nationalité italienne, sous réserve de l'acceptation du transfert de siège par les autorités compétentes en Italie.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société avec effet au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de conférer à EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., LUXEMBOURG, en abrégé EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme, tous les pouvoirs pour exécuter les obligations légales de la Société restant à être faites à Luxembourg et pour faire opérer la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au Registre des Sociétés à Rieti (Italie).

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transformer la société anonyme en société à responsabilité limitée (S.r.l.) et décide de modifier en subséquence la dénomination de la société en «MAIN CORNER S.r.l.».

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer un administrateur unique, à savoir Monsieur Massimo Maveri, demeurant Via Ai Giardini – La Pinetina 6/B, Carbonate (Italie) code fiscale MVRMSM44M23F952D, et un collège des commissaires composé de cinq (5) membres tous de nationalité italienne et tous inscrits au Registre des «Revisori contabili» à savoir: Commissaires effectifs:

- Monsieur Giovanni Paolo Pessina, codice fiscale PSSGNN45L19F797E, nommé Président,
- Monsieur Giovanni Terruzzi, codice fiscale TRRGNN42B22F205P,
- Madame Maria Pia Cutelle, codice fiscale CTLMRP78D41F205S, Commissaires suppléants:
- Madame Tatiana Bertonati, codice fiscale BRTTTN48A63E463E,
- Madame Clarissa Valsecchi, code fiscale VLSCRS68E59F205M.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de fixer une nouvelle échéance quant à la durée de la Société au 31 décembre 2050.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation italienne et aux dispositions reprises dans les points précédents du présent ordre du jour et de les arrêter en langue italienne comme ci-après:

«STATUTO

Denominazione - Oggetto - Sede - Durata - Capitale

Art. 1. E' costituita una società a responsabilità limitata sotto la denominazione «MAIN CORNER S.R.L.»

Art. 2. La società ha per oggetto:

- la fabbricazione ed il commercio di apparecchi termici ed elettrici e la rappresentanza di ditte produttrici e venditrici degli stessi.

Essa potrà compiere tutte le operazioni mobiliari, immobiliari e finanziarie che abbiano pertinenza con l'oggetto sociale, prestare garanzie e fidejussioni per garantire debiti anche di terzi nonchè potrà assumere quote, partecipazioni anche

azionarie in altre società od enti ed organismi in genere , costituiti e/o costituendi ,aventi scopi analoghi od affini, purchè strumentali all'oggetto sociale e non prevalenti.

Sono comunque escluse dall'oggetto sociale le attività riservate agli intermediari finanziari di cui all'art. 106 del D. Lgs. 1 settembre 1993 n. 385, quelle riservate alle società di intermediazione mobiliare di cui al D. Lgs. 24 febbraio 1998 n. 58 e quelle di mediazione di cui alla legge 3 febbraio 1989 n. 39, le attività professionali protette di cui alla legge 23 novembre 1939 n. 1815 e loro modifiche, integrazioni e sostituzioni e comunque tutte le attività che per legge sono riservate a soggetti muniti di particolari requisiti non posseduti dalla Società.

La Società può conseguire dai soci finanziamenti senza obbligo di rimborso ovvero con obbligo di rimborso, onerosi o gratuiti, purché nei limiti ed alle condizioni stabilite dalla legge in tema di raccolta del risparmio ai sensi dell'art. 2467 C.C.

Art. 3. La società ha sede in Milano.

Art. 4. La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2050 e può essere prorogata per deliberazione dell'assemblea dei soci.

Art. 5. Il capitale sociale è determinato in Euro 2.065.827,60
diviso in quote a sensi di legge

Titoli di debito

Art. 6. La società ha facoltà di emettere titoli di debito con le modalità e limiti di cui all'art. 2483 c.c. e la relativa competenza è attribuita agli amministratori che delibereranno a sensi dell'art. 18) dello statuto .

Trasferimento delle partecipazioni sociali

Art. 7. Le partecipazioni possono essere cedute per atto inter vivos, ma nel caso di alienazione, a qualunque titolo, delle partecipazioni o di costituzione di diritti reali o di garanzia sulle stesse, spetta a tutti gli altri soci il diritto di prelazione, da esercitarsi a parità di condizioni. La prelazione dovrà essere esercitata entro trenta giorni dal ricevimento della raccomandata a.r. contenente l'offerta con l'indicazione del titolo della cessione, del nominativo dell'acquirente, del valore nominale della quota da cedere, del prezzo, dei termini di pagamento, di eventuali altre pattuizioni. Se la cessione non ha quale corrispettivo una somma di denaro o trattasi di cessione a titolo gratuito, qualora gli altri soci intendano esercitare la prelazione, in mancanza di accordo il prezzo sarà determinato secondo le disposizioni di legge e di statuto per il caso di recesso.

Il diritto di prelazione spetta ai soci anche nelle cessioni, a qualunque titolo, del diritto di sottoscrizione nel disposto dell'art. 2481 bis c.c.

In caso di successione mortis causa, la partecipazione del socio defunto dovrà essere offerta in prelazione a tutti i soci nei modi e con gli effetti sopra.

L'intestazione di partecipazioni sociali a società fiduciarie operanti ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche e integrazioni, la reintestazione da parte di società fiduciarie in capo al proprio fiduciante , suoi eredi e successori mortis causa ed il trasferimento da società fiduciaria ad altra società fiduciaria per conto dello stesso fiduciante, non configurano trasferimento di partecipazioni sociali, per cui non rilevano ai fini di quanto disposto dal presente statuto per il trasferimento di partecipazioni.

In caso di trasferimento di una partecipazione, totale o parziale ed a qualsiasi titolo, l'avente causa non subentra in eventuali particolari diritti riservati dall'atto costitutivo al dante causa.

Art. 8. Ogni socio ha diritto ad un voto in misura proporzionale alla propria quota

Decisioni dei soci

Art. 9. Sono riservate alla competenza dei soci le decisioni relative alle materie indicate dai numeri da 1) a 5) del secondo comma dell'art.2479 c.c.:

- 1) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
 - 2) la nomina degli amministratori;
 - 3) la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale e del revisore, se nominati;
 - 4) le modificazioni dell'atto costitutivo;
 - 5) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti dei soci,
- oppure quando lo richiedano uno o più amministratori od un numero di soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale.

Le decisioni dei soci di cui ai numeri 1), 2) e 3) del secondo comma dell'art. 2479 c.c. possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto, salvo che l'adozione della decisione in forma assembleare non sia richiesta da tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, da uno o più amministratori, nel caso previsto dal quarto comma dell'art. 2482 bis c.c. e negli altri casi previsti dalla legge .

La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci con le maggioranze di cui in seguito.

Il procedimento deve concludersi entro 30 giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni dei soci adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

Per la validità delle decisioni dei soci e delle deliberazioni dell'assemblea, la stessa è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentano almeno la metà del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta dei presenti. Nei casi previsti dai numeri 4) e 5) del secondo comma dell'art. 2479 c.c., l'assemblea delibera

con il voto favorevole dei soci che rappresentano almeno la metà del capitale sociale.

Assemblée

Art. 10. L'assemblea rappresenta l'universalità dei soci e le sue deliberazioni, prese in conformità alla legge ed al presente statuto, obbligano tutti i soci.

L'assemblea deve essere convocata almeno una volta all'anno entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale per l'approvazione del bilancio

Quando particolari esigenze lo richiedano in relazione alla struttura o all'oggetto della società, e comunque con i limiti e le condizioni previsti dalla legge, l'assemblea per l'approvazione del bilancio potrà essere convocata entro il maggior termine di centottanta giorni previsto dalla legge

Art. 11. L'Assemblea può essere convocata anche fuori dalla sede sociale purché in Italia o altro Stato dell'Unione Europea e dell'OCSE, dall'Organo Amministrativo con avviso spedito almeno otto giorni liberi prima dell'adunanza ai sensi dell'art. 2479 bis, ovvero con altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire ai soci al domicilio comunicato dagli stessi e risultante dal Registro delle Imprese (nel caso di convocazione a mezzo telefax, posta elettronica o altri mezzi similari, l'avviso deve essere spedito al numero di telefax, all'indirizzo di posta elettronica o allo specifico recapito che siano stati espressamente comunicati dal socio).

Nell'avviso di convocazione debbono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere fissato anche il giorno, il luogo, e l'ora per un'eventuale seconda convocazione.

Sono tuttavia valide le assemblee anche non convocate come sopra, qualora vi sia rappresentato l'intero capitale sociale, e tutti gli amministratori, i sindaci o il revisore siano presenti o informati e nessuno si opponga alla trattazione dell'argomento.

L'assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di amministrazione o dall'Amministratore Unico, o, in difetto, da persona eletta dall'assemblea stessa.

L'assemblea nomina un segretario anche non socio. Le deliberazioni dell'assemblea sono fatte constare da processo verbale firmato dal Presidente e dal Segretario.

Nei casi di legge ed inoltre quando il Presidente lo ritenga opportuno, il verbale viene redatto da un Notaio.

Art. 12. L'assemblea può tenersi, con interventi dislocati in più luoghi, contigui o distanti, per audioconferenza o videoconferenza, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale ed i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci; è pertanto necessario che:

- sia consentito al Presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, distribuendo agli stessi via fax o a mezzo posta elettronica, se redatta, la documentazione predisposta per la riunione, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

- sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti posti all'ordine del giorno

- vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente ed il soggetto verbalizzante.

Art. 13. Ogni socio che abbia diritto ad intervenire all'assemblea, può farsi rappresentare per delega scritta, conferita anche per più assemblee, da altra persona nei limiti di cui all'art. 2372 IV comma C.C.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza e delle relative deliberazioni.

Amministrazione

Art. 14. La società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da due o più membri ovvero da due o più amministratori con poteri disgiunti o congiunti, secondo quanto verrà stabilito dai

soci al momento della nomina. La durata in carica dell'organo amministrativo viene stabilita di volta in volta. Gli amministratori sono rieleggibili.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la metà dei consiglieri in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi in caso di numero dispari, decade l'intero consiglio di amministrazione, e i consiglieri rimasti devono, entro 10 (dieci) giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina del nuovo organo amministrativo; nel frattempo possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

Fino a diversa delibera gli amministratori sono vincolati dal divieto di cui all'art. 2390 C.C. .

Ove sia nominato un consiglio formato da due amministratori, qualora essi non siano d'accordo circa la eventuale revoca dei poteri conferiti ad uno di essi, entrambi decadono dalla carica e devono senza indugio sottoporre ai soci la decisione circa la nomina di un nuovo organo amministrativo.

Qualora vengano nominati due o più amministratori senza l'indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione si intende costituito un consiglio di amministrazione

Art. 15. L'Amministratore Unico, i singoli Amministratori ed i membri del Consiglio di Amministrazione possono essere scelti anche tra i non soci.

Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio. I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

Art. 16. Il Consiglio, qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, elegge tra i suoi membri un Presidente ed eventualmente un Vice Presidente: la durata della loro carica è stabilita dal Consiglio che li elegge, ma non può essere superiore alla durata in carica degli Amministratori stabilita dall'assemblea. Il Presidente, o il Vice Presidente, presiede le riunioni del Consiglio. Nel caso di assenza o inabilità del Presidente o, se nominato, del Vice Presidente, presiederà l'Amministratore più anziano tra i presenti. Il Consiglio può nominare un segretario anche estraneo allo stesso.

Art. 17. Il Presidente o, se nominato, il Vice Presidente, convoca il Consiglio nei casi previsti dalla legge, quando lo ritiene opportuno e quando ne riceva richiesta per scritto da due degli amministratori o dal Presidente del Collegio Sindacale.

Normalmente la convocazione si fa almeno cinque giorni prima della riunione, mediante lettera raccomandata spedita al domicilio di ogni amministratore e di ogni sindaco effettivo e revisore, se nominato, ed in caso di urgenza mediante telegramma, fax e/o e-mail da spedire due giorni prima della riunione.

Il Consiglio è comunque validamente costituito anche in difetto di formalità di convocazione qualora siano presenti tutti i suoi componenti e, se nominati, tutti i sindaci effettivi.

Il Consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia.

Il Consiglio potrà riunirsi anche in teleconferenza e/o in videoconferenza, a condizione che risulti garantita l'identificazione dei partecipanti e la possibilità degli stessi di intervenire attivamente nel dibattito, e purché siano assicurati i diritti di partecipazione costituiti dalla scelta di un luogo di riunione, dove saranno presenti almeno il

Presidente e il Segretario, dalla esatta identificazione delle persone legittimate a partecipare ai lavori, dalla possibilità di intervenire oralmente su tutti gli argomenti, di poter esaminare, ricevere e trasmettere documenti. Verificandosi tali requisiti il consiglio di amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trovano il presidente e il segretario della riunione, onde consentire la stesura e sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Art. 18. Le deliberazioni prese dal Consiglio d'Amministrazione sono valide se vi è la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri e la maggioranza dei voti dei presenti: in caso di parità prevale il voto di chi presiede. Qualora il Consiglio di Amministrazione sia composto da due soli membri, al presidente non è attribuito il voto prevalente.

Art. 19. Le deliberazioni del Consiglio vengono verbalizzate dal Segretario sul libro apposito. Il verbale viene firmato da chi presiede e dal Segretario in segno di approvazione. La delibera di cui all'art.6 deve essere verbalizzata da Notaio ed iscritta a cura degli amministratori nel registro delle imprese.

Art. 20. L'organo amministrativo è investito di tutti i poteri per la gestione della società: in sede di nomina possono tuttavia essere indicati limiti ai poteri degli amministratori.

Art. 21. Il Consiglio, qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, potrà delegare in parte i propri poteri ad uno o più dei suoi membri, nei limiti di cui all'art. 2381 c.c. anche con la qualifica di Amministratore Delegato; potrà inoltre delegare in parte i propri poteri ad un Comitato Esecutivo composto di alcuni membri del Consiglio stesso, fissando i termini e la durata della delega.

Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico hanno la facoltà di nominare e revocare consulenti, procuratori speciali per singoli atti o categorie di atti, fissandone i poteri e le remunerazioni.

Art. 22. In caso di nomina di più amministratori, senza formazione di un consiglio di amministrazione, ad essi spettano tutti i poteri per la gestione della società senza limite alcuno, salvo quanto inderogabilmente disposto dalla legge.

La decisione di nomina stabilisce se detti poteri spettano, in tutto o in parte, in via disgiunta, in via congiunta tra tutti, in via congiunta tra due o più amministratori, a maggioranza o in altro modo.

Ove dalla decisione di nomina non risulti se il potere di compiere una determinata tipologia di atti spetta agli amministratori in via disgiunta, in via congiunta o in altro modo, si deve intendere che esso spetti a tutti gli amministratori in via congiunta.

Nel caso di amministrazione congiunta, i singoli amministratori non possono compiere alcuna operazione, salvi i casi in cui si renda necessario agire con urgenza per evitare un danno alla società.

Qualora l'amministrazione sia affidata disgiuntamente a più amministratori, in caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, sull'opposizione decidono tutti gli amministratori, a maggioranza.

Rappresentanza

Art. 23. L'amministratore unico ha la rappresentanza della società.

In caso di nomina del consiglio di amministrazione, la rappresentanza della società spetta al Presidente del Consiglio di Amministrazione.

In caso di nomina di più amministratori, la rappresentanza spetta agli stessi congiuntamente o disgiuntamente allo stesso modo in cui spettano loro i poteri di gestione.

L'Organo Amministrativo può nominare direttori, institori e procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti fissandone i poteri.

La rappresentanza della società spetta anche agli amministratori delegati, ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Collegio sindacale

Art. 24. La società nomina un collegio sindacale composto da tre membri effettivi e due supplenti . Il presidente del collegio sindacale è nominato dai soci in occasione della nomina dello stesso collegio. I sindaci devono essere revisori legali iscritti nell'apposito registro . Essi restano in carica tre esercizi e sono rieleggibili.

Per le competenze i doveri e funzionamento del collegio sindacale si richiamano le norme del codice civile previste per lo stesso in materia di società per azioni .

La riunione del Collegio sindacale potrà tenersi anche per audioconferenza o videoconferenza; in tal caso si applicano le disposizioni di cui al precedente art 17).

Al Collegio sindacale è attribuita la revisione legale dei conti, il tutto a sensi dell'art. 2477 c.c. quale modificato dal D.Lgs 27 gennaio 2010 n. 39.

Bilancio e utili

Art. 25. Gli esercizi sociali si chiuderanno al 31 dicembre di ogni anno. Alla fine di ogni esercizio l'organo amministrativo procederà alla formazione del bilancio sociale ai sensi di legge.

Il bilancio della società dovrà essere approvato entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale .

Quando particolari esigenze lo richiedano in relazione alla struttura o all'oggetto della società, e comunque con i limiti e le condizioni previsti dalla legge, l'assemblea per l'approvazione del bilancio potrà essere convocata entro il maggior termine di centottanta giorni previsto dalla legge

Art. 26. Gli utili netti, dedotto il 5% per la riserva legale, sino al raggiungimento del quinto del capitale sociale, saranno ripartiti tra i soci secondo le rispettive quote, salvo diversa decisione dei soci da prendersi nel rispetto delle norme di legge.

Art. 27. Il pagamento dei dividendi sarà effettuato presso la sede sociale.

Art. 28. I dividendi non riscossi entro il quinquennio da quando divennero esigibili andranno prescritti a favore della società.

Scioglimento e liquidazione

Art. 29. La Società si scioglie per le cause previste dall'art. 2484 C.C. in quanto applicabile nonché negli altri casi previsti dalla legge.

Addivenendosi per qualsiasi motivo allo scioglimento della società, l'assemblea determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori, determinandone i poteri, la rappresentanza e le modalità della liquidazione

Recesso

Art. 30. Hanno diritto di recedere, per tutte o parte delle loro quote, i soci che non hanno concorso all'approvazione delle decisioni riguardanti:

- il cambiamento dell'oggetto o del tipo di società;
- il trasferimento della sede sociale all'estero;
- la fusione o scissione della società;

la revoca dello stato di liquidazione;
 il compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto della società o una rilevante modificazione dei particolari diritti attribuiti ai soci ai sensi dell'art. 2468 quarto comma c.c.
 aumento del capitale sociale con esclusione del diritto di opzione.
 Il diritto di recesso spetta in tutti gli altri casi previsti dalla legge ed è regolato dall'art. 2473 C.C.

Art. 31. Per quanto qui non espressamente previsto valgono le disposizioni di legge che regolano la materia.»

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer tous pouvoirs à Monsieur Gianmatteo Terruzzi, demeurant professionnellement auprès de l'Etude Dott Giovanni Terruzzi à Piazzale Principessa Clotilde no. 8, 20121 Milano (Italie), prénommé, pour représenter la Société devant le notaire italien et toutes les instances administratives et fiscales en Italie dans le cadre du transfert de siège, du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société en Italie.

Condition suspensive

Les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième et neuvième résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société en Italie.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. HERMANT-DOMANGE, M. GERLAXHE, S. BRAVETTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 août 2010. Relation: EAC/2010/9653. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010109987/363.

(100124238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

HSBC Global Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 25.087.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 30 juillet 2010 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a noté la démission de Monsieur David Dibben avec effet au 30 juillet 2010.
2. L'assemblée a ré-élu comme Administrateurs jusqu'à la prochaine élection générale qui se tiendra en 2011.
 - Monsieur Thies Clemenz (demeurant 21/23 Königsallee, 40212 Düsseldorf, Allemagne)
 - Monsieur Didier Deleage, Président du Conseil d'Administration, (demeurant 4 Place de la Pyramide, La Défense 9, 92 800 Puteaux),
 - Monsieur George Efthimiou, (demeurant 8 Canada Square, Canary Wharf, E14 5HQ Londres, Royaume-Uni),
 - Monsieur David Silvester (demeurant 8 Canada Square, Canary Wharf, E14 5HQ Londres, Royaume-Uni),
 - Madame Sylvie Vigneaux (demeurant 4 Place de la Pyramide, La Défense 9, 92 800 Puteaux).
3. L'assemblée a élu comme Administrateurs jusqu'à la prochaine élection générale qui se tiendra en 2011.
 - Monsieur James Boucher (demeurant 18 Cyber City, Ebene, Ile Maurice),
 - Monsieur Edgar Ng (demeurant 1 Queen's Road Central, Hong-Kong, Chine).
4. L'assemblée a ré-élu KPMG Audit S.à.r.l. dont le siège social se situe 9 Allée Scheffer, L-2550 Luxembourg, à la fonction de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2011.

Pour HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010112310/25.

(100125108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.